

Village de Forez

Cahier d'histoire locale
Centre Social de Montbrison

N°97-98 avril 2004

- | | | |
|-------|--|------------------------------|
| p. 2 | Le Forez à Paris : l'auberge du Soleil d'Or, crépuscule de Javogues... | Roger Briand |
| p. 5 | Le Forez devient bourbonnais (1357-1382) | Claude Latta |
| p. 21 | Bornes armoriées de Cervières | Marc Lavédrine |
| p. 28 | En 1692, Dame Charlotte Rivoire du Palais, nouvelle prieure de Saint-Thomas-les-Nonnains | Marie Grange |
| p. 30 | Le pont de Boën | Stéphane Prajalas |
| p. 31 | Les maîtres charpentiers de Montbrison au 18 ^e siècle | Jean Guillot |
| p. 35 | Le domaine du Poyet à Saint-Georges-en-Couzan en 1762 | Stéphane Prajalas |
| p. 41 | Méchage, bonde à souffrer | Pierre-Michel-Therrat |
| p. 45 | Prostitution et maisons de tolérance à Montbrison au 19 ^e siècle | Joseph Barou |
| p. 50 | Comment louer une chasse en 1898 (la Ronce à Veauchette) | Jérôme Sagnard |

Village de Forez, bulletin d'histoire locale du Montbrisonnais

Siège social (abonnements) : **Centre Social de Montbrison**,
13, place Pasteur,
42600 MONTBRISON

- **Directeur de la publication** : Claude Latta.
- **Rédaction** : Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon.
- **Abonnement et diffusion** : André Guillot.
- **Comité de rédaction** : Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Mireille Busseuil, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Edouard Crozier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Thérèse Eyraud, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Muriel Jacquemont, Claude Latta, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Sophie Sagnard-Lefebvre, Alain Sarry, Marie-Pierre Souchon, Pierre-Michel Therrat, Gérard Vallet.

Dépôt légal : 2^e trimestre 2004

Impression : Centre départemental de documentation pédagogique de la Loire, Saint-Etienne.

Le Forez à Paris...

Dans un ouvrage déjà ancien, *Trésors méconnus de Paris* (Les Publications techniques et artistiques, Paris, 1946), l'historien intimiste de la capitale, René Héron de Villefosse, a brièvement inscrit dans sa « galerie » des curiosités de places, de rues et de jardins, l'auberge du *Soleil d'Or*. À l'époque troublée du Directoire, cette enseigne rayonnante, d'allure « Louis Quatorzième », fut le point de ralliement à la *conspiration du camp de Grenelle* (1796). Mêlé à l'aventure insensée, peut-être une souricière tendue par le gouvernement, le Forézien Claude Javogues y a joué, dans l'agitation confuse d'un soir de fin d'été, son dernier va-tout. Par le jardin des Tuileries, le nouveau pont piétonnier de Solférino, une longue promenade m'a conduit jusqu'au n°226 rue de Vaugirard, dans le 15^e arrondissement de Paris.

Après leur élection à la Convention (11 septembre 1792), les trois députés montbrisonnais Dubouchet, Dupuy et Javogues emménagent à Paris, dans le même immeuble, au n°1 de la rue ci-devant *Sainte-Anne*, rebaptisée *Helvétius* (2^e arrondissement). Chacun d'eux loue un modeste meublé au dénommé Cellier, rentier. La Restauration remettra en vigueur l'appellation *Sainte-Anne*, mais l'immeuble sera détruit par la percée de l'avenue de l'Opéra, dans les années 1860. Au début de 1796, Javogues, amnistié lors de la dernière séance de la Convention mais plus éligible, quitte la *rue Helvétius* pour s'installer, avec son jeune frère, Jean-François, dans un modeste appartement au n° 49 de la *rue de Cléry*, dans le faubourg Saint-Martin (actuel 2^e arrondissement).

L'auberge du Soleil d'Or crépuscule de Javogues...

La *conspiration du camp de Grenelle* a voulu renverser le Directoire. D'anciens conventionnels doctrinaires, des jacobins désœuvrés, de pauvres bougres embrigadés se sont ligüés contre le régime en place, sec de promesses. Ces naïfs, renouant avec l'ardeur patriotique de la Révolution, ont imaginé l'instauration d'un régime égalitaire, de fait totalitaire, *une communauté des biens et des travaux*, bref, un «communisme» avant l'heure. Au début de 1796, Javogues a rejoint la «bande à Babeuf».

La doctrine babouviste, dite du *bonheur commun*, est exposée dans le *Manifeste des Égaux*. Elle claironne : *Peuple de France, pendant quinze siècles tu as vécu esclave et par conséquent malheureux. Depuis six années tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité...* En conséquence de quoi : *Peuple de France, ouvre les yeux et ton cœur à la plénitude de la félicité. Reconnais et proclame avec nous la République des Égaux...*

À connaître des fantasmes anarchistes de l'avocaillon forézien, au travers des différentes études biographiques le concernant, dont celle de notre excellent ami Claude Latta¹, rien d'étonnant que Javogues ait rejoint *les babouvistes*. Pour avoir observé l'extraordinaire mouvance

¹ Claude Latta, "Claude Javogues, membre de la Convention nationale, représentant en mission (Bellegarde 1759-Paris 1796)", éd. *Village de Forez*, 2001.

des rôles engendrés par la Révolution, sans doute croit-il encore pouvoir satisfaire son ambition politique, démesurée et déçue.

Le 23 fructidor, an VI (9 septembre 1796), alors que tombe la nuit, la rue principale du village de Vaugirard, les ruelles attenantes, sont encombrées de petits attroupements louches. Le gros bourg, au sud-ouest de la capitale, jouxte le «mur des Fermiers-Généraux», clôture fiscale contestée enfermant Paris depuis 1786. Des graffitis attestent de la rancœur du contribuable : *Le mur murant Paris rend Paris murmurant*. Les estimations des services de police, de la sûreté intérieure, annoncent que plusieurs centaines d'individus (de 300 à 700 selon les sources), dont des officiers en uniforme, se sont donné rendez-vous, ce soir-là, à l'auberge, ou cabaret *Le Soleil d'Or*. En tout cas ils sont suffisamment nombreux pour que le tavernier, débordé, n'arrive plus à tirer les chopines de vin d'Argenteuil ou de Suresnes réclamées à grands cris ponctués de jurons.

L'établissement, à l'ordinaire une paisible halte de rouliers, s'est pourtant acquis une fâcheuse réputation quand, en 1791, il a abrité la tentative avortée d'un complot monarchiste.

Dans la grande salle enfumée du premier étage, les gobelets tintent, les bouteilles s'entrechoquent, tandis que fusent gaillardement de gras propos. Des sabres, des pistolets et même des bâtons encombrant les tables. Sous l'effet de l'alcool, les esprits s'échauffent et s'égarant, les cris fusent, incohérents, les gestes s'amplifient, désordonnés. On trinque hardiment : *à la Révolution du peuple...*, *à la fraternité des patriotes et des soldats du camp...* Des chœurs improvisés de braillards entonnent le *Ça ira !* Javogues est attablé en compagnie d'anciens collègues parlementaires, notamment Huguet et Cusset. Certains les décriront ceints de leur écharpe tricolore de député. Pour les meneurs pontifiant, il n'est question que *de libérer le camp de Grenelle* voisin, *de délivrer promptement les dix-mille soldats du 21^e régiment de dragons prisonniers de la tyrannie*. Bref, la meute de ces contestataires prône ni plus ni moins que la reprise du cours interrompu de la Révolution redemptrice.

Soudain, vers vingt-deux heures, une escouade de gendarmes débouche à l'entrée de la grand-rue pavée. Averti du rassemblement suspect, le général Chaney, commandant temporaire de Paris, a mandé son aide de camp avec pour mission d'aviser sur place des moyens du maintien de l'ordre. Pris dans une embuscade, l'officier est mortellement blessé.

Les coups de feu précipitent le signal de l'attaque. Alors, le cortège vociférant se présente devant le camp militaire bien résolu à en franchir l'entrée. Il est aux environs de dix heures et demie du soir. Les quelques sentinelles en faction qui tentent de résister sont sauvagement poignardées mais l'alarme est donnée. Au clair de lune, les dragons vivement regroupés au son du clairon et des roulements des tambours sabrent vigoureusement les assaillants. Dans les ruelles entre les tentes, la mêlée est indescriptible, les combats au corps à corps acharnés. Pas de quartier, clament les officiers, aussi les dragons fusillent-ils sur le champ une trentaine de prisonniers. En moins d'une heure, dans un bain de sang, l'attaque du camp de Grenelle a échoué. Les assaillants rescapés s'éparpillent dans la campagne environnante.

Javogues a-t-il pris part à l'assaut ? Lui, niera jusqu'à sa présence. Certains témoins affirmeront l'avoir vu, pusillanime, rester prudemment à l'arrière-garde et déguerpir parmi les premiers. D'autres, renchériront sur sa lâcheté en assurant qu'il n'a pas quitté *Le Soleil d'Or*.

Le fait est que Javogues n'a pas la conscience tranquille puisqu'il s'enfuit précipitamment, quitte la capitale à grandes enjambées. Au petit matin, épuisé, il arrive au Grand Montrouge et s'endort dans un mauvais lit d'auberge. Soupçonneux, le patron avertit la maréchaussée locale.

Le conventionnel montbrisonnais avait voté la mort du roi Louis XVI en s'écriant : *Pour préserver les âmes pusillanimes de l'amour de la tyrannie, je vote la mort dans les vingt-quatre heures*. Le jury militaire présidé par le général Foissac-Latour le condamne lui-même à la mort par fusillade : *dans les vingt-quatre heures*.

L'immeuble de l'ex-auberge *Le Soleil d'Or* existe toujours. Il est repéré par l'une de ces bornes évasées, en fonte grise émaillée, gravée à l'écriture rouge, jalons actuels du *Paris historique*. La bâtisse est tellement délabrée, abandonnée, que ses jours semblent irrémédiablement comptés. Lors de sa construction, au début du XVIII^e siècle, elle était la maison de proche campagne d'un riche bourgeois parisien. Sa longue façade principale bordant la rue de Vaugirard ne comporte qu'un seul étage percé d'un alignement de dix grandes baies. Celles de droite sont surmontées de quatre petites fenêtres mansardées. À gauche, un élément d'étage avec trois ouvertures a été ajouté, en surélévation, sans souci de l'esthétique d'ensemble. Le rez-de-chaussée abrite quelques boutiques : *café Les colonnes*, traiteur asiatique, bazar. L'enseigne originale du cabaret, cercle de bois doré sculpté d'une tête d'adolescent rayonnante, placardée au-dessus de la porte charretière, a été remplacée par une vulgaire copie grossièrement dessinée et peinte sur un morceau de contreplaqué rongé par les intempéries. Trouant la façade, le passage cocher dont les gros pavés inégaux semblent d'époque, mène à une vaste cour, elle aussi grossièrement dallée. Cet espace isolé de la rue était assurément propice à un rassemblement clandestin.

Les nombreux passants de l'interminable rue de Vaugirard ont dû être étonnés de me voir longuement contempler cette bâtisse d'une affligeante laideur. Je suis entré discrètement dans la cour de l'ex-auberge. En résonnant sous la voûte en plancher, mes pas ont suscité la clameur populaire de ce lointain soir de septembre, crépuscule de Claude Javogues, conventionnel forézien maudit...

Les égarements de Javogues et de ses semblables, fanatiques de tous poils, nous ramènent tristement au terrorisme actuel. Comme l'a si bien chanté Brassens : *le temps ne fait rien à l'affaire quand on est...*

Tel paysan forézien de l'époque, faute de pouvoir s'acheter un cheval, s'était rabattu sur un mulet. Le grison était robuste mais peu docile car, hérité de l'espèce oblige, il montrait, au gré de son humeur, un fâcheux entêtement dans le style héroïque du : *J'y suis, j'y reste !* Certains jours de marché, à Boën ou à Feurs, le dialogue de sourds provoquait des attroupements hilares. Le pauvre homme, rouge de colère et de honte, tirait, poussait, gesticulait, jurait « tel un païen », quand il ne piétinait pas son sempiternel chapeau de feutre usé et jauni. Rien n'y faisait, l'autre, inflexible, restait immobile comme le mont d'Uzore. Un jour, à bout d'arguments, propos véhéments, coups de pied et coups de fouets, mon ancêtre trouva la solution adéquate : ayant soulevé la queue de l'animal récalcitrant, il approcha un brandon enflammé du « cracheur de crottin ». Le démarrage fut immédiat, quoique un peu brutal ! L'histoire m'a été rapportée par ma grand-mère qui, elle-même, l'a tenait de la sienne... Le nom de cette satanée bourrique ? Javogues, pardi !

Roger Briand

Le Forez devient bourbonnais (1357-1382)

En 1372, à la mort du comte Jean II, le Forez est devenu bourbonnais, passant alors entre les mains d'Anne Dauphine d'Auvergne, sa nièce, et du mari de celle-ci, Louis II, duc de Bourbon. Le Forez fut alors intégré jusqu'en 1531 à un vaste Etat bourbonnais. A cette date, les biens du connétable de Bourbon furent confisqués par le roi François 1^{er} et annexés par le royaume de France.

Les comtes de Forez étaient les vassaux du roi de France. Appartenant à une belle lignée qu'avaient illustrée Guy IV et Jean 1^{er}, ils avaient construit un véritable Etat, ayant tous les aspects de la modernité : des institutions précocement organisées (avec par exemple une chambre des comptes, créée dès 1317), une économie prospère, irriguée par le passage du *grand chemin de Forez*, des villes qui, telle Montbrison, avaient connu au XIII^e siècle un bel essor.

Mais, au XIV^e siècle, vinrent des temps difficiles : la guerre de Cent ans commence en 1340, les bandes de routiers dévastent le pays, la récession économique menace. En 1362, la bataille de Brignais décime la famille comtale. Jean II, le dernier comte de Forez, sombre dans la folie, dérégulant les mécanismes du pouvoir héréditaire : Jean II n'a pas d'enfants et doit être mis sous curatelle. Le pouvoir est alors âprement disputé pendant dix ans entre les membres de la famille comtale. Finalement Louis II, duc de Bourbon, triomphe. Le Forez devient bourbonnais.

A la lumière des travaux récents d'Olivier Troubat et de Claude Colombet-Lasseigne (cf. *Bibliographie* en annexe), eux-mêmes appuyés sur des dépouillements importants d'archives jusque-là inexploitées, notre propos est de raconter et de faire comprendre comment le Forez, affaibli, est, à la suite de longs affrontements politiques, devenu bourbonnais et comment il s'est intégré dans l'Etat bourbonnais en plein essor².

I. Les derniers comtes de Forez (1333-1372)

Guy VII, comte de Forez

Avec Jean 1^{er} de Forez, le comté est à son apogée. Son fils, Guy VII, né en 1299, lui succède en 1333 et continue sa politique : poursuite des acquisitions de terres et de châtellenies, conseil auprès du roi, missions nationales. Il renforce sa puissance en Forez. Il est l'un des familiers du roi Philippe VI de Valois. Il fait un mariage "royal" en épousant en 1318³, Jeanne de Bourbon, fille du duc Louis 1^{er} de Bourbon et de Marie de Hainaut, cousine du roi de France et arrière-petite-fille de Saint Louis. Les Bourbons, issus de Robert de Clermont, fils de Louis IX (saint Louis), forment une branche cadette de la famille royale de France. Jeanne de Bourbon assure la pérennité de la dynastie comtale en donnant à Guy VII deux fils, Louis, né en 1338 et Jean, né en 1344 ainsi qu'une fille, Jeanne, née en 1337.

² Notre mise au point sur cette question trouve son origine dans le texte d'une conférence faite à Trelins le 3 février 2004 devant les auditeurs de l'*Université pour tous de Saint-Etienne*, antenne de Boën. Le sujet m'en a été suggéré par le docteur Yves Delomier qui s'occupe, avec Danielle Moullier, de cette antenne de l'*Université pour tous*.

³ Contrat de mariage entre Jeanne de Bourbon et Guy de Forez signé à Avignon le 14 février 1318. Cf. Patrick Van Kerrebrouck, *La Maison de Bourbon 1265-1987*, Villeneuve-d'Ascq, 1987, p. 53.

Guy VII, homme de guerre

Guy VII avait 34 ans lorsqu'il devint comte de Forez et montra pendant les 25 années de son règne de véritables qualités d'homme de guerre. La guerre de Cent ans venait d'éclater entre le roi d'Angleterre Edouard III et le roi de France Philippe VI de Valois. Mais les défaites françaises se succédèrent : Crécy en 1346, la prise de Calais (1347), la chevauchée du Prince Noir⁴ en Languedoc (1355) et surtout la défaite française de Poitiers (1356) où le roi de France Jean II le Bon fut fait prisonnier avec la fine fleur de la chevalerie française.

Pendant les débuts de guerre de Cent ans, Guy VII servit son roi sur les champs de bataille, rejoignit à Péronne les troupes royales qui contraignirent l'armée du prince Edouard à se retirer en 1338. Il se battit également en 1340 en Flandre et, en 1347, aux côtés du roi en Languedoc.

Le testament du comte Guy VII de Forez

En 1357, Guy VII tomba malade, rédigea en décembre son testament⁵ et mourut quelques jours plus tard, le 22 décembre 1357 :

- Guy VII, appliquant les règles de succession du comté de Forez, transmettait celui-ci à son fils aîné, devenu Louis 1^{er}, comte de Forez, son "héritier universel".
- Le cadet, Jean de Forez, obtenait les châteaux et châtelainies de Saint-Héand, Sury-le-Bois et Saint-Germain-Laval.
- La fille de Guy VII, Jeanne de Forez, qui était l'aînée de ses enfants, avait épousé Béraud II, dauphin d'Auvergne. Elle reçut, outre la confirmation de sa dot de 16 000 florins, la seigneurie d'Ussel en Bourbonnais.
- Guy VII vient aussi à prévoir sa succession dans le cas où son fils aîné n'aurait pas d'enfant : rappelons que le jeune homme marié depuis six ans n'avait pas encore de postérité. Dans ce cas, Guy VII lui substitue, dans l'ordre, son second fils, Jean de Forez et ses enfants éventuels, puis son propre frère Renaud de Forez⁶, seigneur de Mallevall, puis, enfin, sa fille Jeanne de Forez et ses enfants. Il précise que, si celle-ci a plusieurs fils, le comté de Forez irait au second d'entre eux, à charge pour lui d'en prendre le nom et les armes, le premier devenant évidemment dauphin d'Auvergne après son père.

Ces clauses du testament de Guy VII appellent plusieurs remarques :

- Elles ne font qu'appliquer, en fait, les règles du droit successoral du comté de Forez : après Guy VII, viennent dans l'ordre, son fils aîné, son fils cadet, son frère - et leurs enfants à naître. En fait, Guy VII n'a pas le choix sinon celui des dons, modestes, accordés à son fils cadet et à sa fille. Mais il innove en incluant sa fille dans les héritiers du comté.
- Les dispositions concernant la fille de Guy VII, Jeanne de Forez, dauphine d'Auvergne, sont très importantes, car elles ont ouvert la voie à Anne Dauphine d'Auvergne, la fille de Jeanne de Forez qui a été finalement l'héritière du comté. La place des filles comme héritières est ainsi reconnue. Ajoutons que le cas d'une dévolution éventuelle du comté à une héritière ne s'était jamais produit.

⁴ Edouard, fils aîné d'Edouard III, fut l'un des plus grands capitaines de son temps. On l'appelait le Prince Noir à cause de la couleur de son armure. Mort avant son père, il ne régna donc pas sur l'Angleterre.

⁵ Jean-Marie de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, publiée par Régis Chantelauze, Paris, 4 vol., 1860-1868, tome I, livre II, chapitre LXI, p. 418-419.

⁶ Renaud de Forez qui avait perdu son fils unique, Thomas de Forez, n'avait pas d'enfants vivants.

Nous avons dans la publication des textes au XIX^e siècle, un écho des querelles ultérieures : en effet, le chanoine de La Mure, qui écrit au XVII^e siècle, a omis Renaud de Forez dans son analyse du testament de Guy VII. Mais le texte intégral du document, publié par Régis de Chantelauze, fait bien figurer le nom de Renaud de Forez⁷, frère de Guy VII, avant celui de Jeanne de Forez.

La bataille de Brignais (1362)

Louis 1^{er} n'a que 20 ans lorsqu'il devient comte de Forez. Le jeune comte de Forez, marié en 1351 à Jeanne de Beaufort⁸, n'a pas d'enfant, ce qui n'assure guère sa position dans une société féodale où la transmission du pouvoir héréditaire est capitale. Louis 1^{er} de Forez s'employa surtout à améliorer les défenses du Forez, en renforçant les fortifications des villes et des châteaux et en augmentant le nombre des hommes d'armes. Son oncle Renaud de Forez joua auprès de lui, dans ce domaine, un rôle important⁹.

En 1360, le traité de Brétigny, qui consacrait la victoire des Anglais, établissait la paix. Celle-ci laissait les mercenaires des deux armées - les "routiers" - sans emploi, mais non sans armes. Ils vivaient sur le pays, pillaient et rançonnaient. En 1361, l'une des ces bandes armées, les *Tard-Venus*¹⁰ ou les *hommes sans tête*¹¹, constituaient un véritable péril intérieur. Le plus gros de la troupe se retrouva en Languedoc. Les états du Languedoc préférèrent payer pour leur faire quitter le pays. Ils se retrouvèrent en Lyonnais, Auvergne et Forez. Le comte de Tancarville, nommé lieutenant du roi en Bourgogne et dans les pays voisins, fut chargé de faire "host"¹², chevauchée" contre les compagnies¹³. Il recruta des troupes, contingents bourguignons et chevaliers foréziens. La chevalerie forézienne fut prise au piège à la bataille de Brignais (6 avril 1362), près de Lyon. Froissart nous en a laissé le récit. Les Français, pourtant supérieurs en nombre, attaquent dans la confusion des combattants aguerris et se heurtent à un véritable camp retranché. La défaite est effroyable. Jacques de Bourbon, comte de la Marche, ancien Connétable, avait entraîné au combat toute sa parenté et ses neveux Louis 1^{er} et Jean de Forez. Louis 1^{er} de Forez fut tué à Brignais. Jacques de Bourbon et son fils aîné grièvement blessés, moururent à Lyon où ils avaient été transportés. Renaud de Forez était prisonnier (mais fut relâché peu après) ainsi qu'une centaine de chevaliers foréziens. Quant à Jean de Forez, jeune homme de 14 ans, sa raison fut atteinte par le choc de la bataille et la mort de son frère. La Mure écrit qu'il *tomba bientôt après dans un délire qui lui causa une faiblesse et imbécillité d'esprit qui lui demeura le reste de sa vie*¹⁴. Devenu comte de Forez par la mort de son frère, il était incapable de gouverner. La bataille de Brignais est ainsi une véritable catastrophe pour la Maison de Forez.

⁷ La Mure, *op. cit.*, tome I, p. 417, note 2.

⁸ Elle appartenait à la famille des Roger de Beaufort, originaire du Bas-Limousin (la Corrèze actuelle) qui a donné deux papes d'Avignon : Clément VI (Pierre Roger) et son neveu Grégoire XI (Pierre Roger de Beaufort).

⁹ Christian Frachette, « Le Forez de 751 à 1531 », *Grande Encyclopédie des communes de la Loire* [Gilbert Gardes, dir.], tome I : *Le pays stéphanois. La vallée de l'Ondaine*, Le Coteau, Horvath, 1985, p.39.

¹⁰ Cf. l'étude de G. Guigue, *Les Tard-Venus dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais*, Lyon, 1886.

¹¹ Ils s'appelaient eux-mêmes ainsi parce qu'ils n'avaient pas de chef unique.

¹² L'host : l'armée, en vieux français.

¹³ Guigue, *op. cit.*, p. 60 et Etienne Fournial, *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Les Presses du Palais-Royal, 1967, p. 327.

¹⁴ La Mure, *op. cit.*, tome I, p. 443.

La curatelle du comte Jean II de Forez

Le comte Jean II ne pouvait gouverner. Il fallait lui désigner un curateur¹⁵ pour exercer la régence en son nom. Conformément à l'ordre de succession et aux dispositions du testament de Guy VII, Renaud de Forez, frère de Guy VII, fut désigné. Il avait été rapidement libéré après la bataille de Brignais et, avec efficacité, avait aidé son neveu Louis 1^{er} à mettre le Forez en état de défense. Il exerça le pouvoir entre 1362 et 1368, jusqu'au coup de force tenté par Jeanne de Bourbon.

II. Une longue "guerre de succession" en Forez (1368-1382)

Le projet de mariage d'Anne Dauphine d'Auvergne et de Louis II de Bourbon

Dès 1368, Béraud II, dauphin d'Auvergne, s'est accordé avec son ami et compagnon de captivité le duc Louis II de Bourbon pour lui donner sa fille Anne Dauphine¹⁶ d'Auvergne, avec en perspective tout l'héritage qui peut un jour lui revenir, le Forez, le Roannais et la seigneurie de Thiers. Louis II avait eu une vie difficile : il avait été otage en Angleterre pendant six ans pour remplacer le roi Jean II le Bon, le vaincu de Poitiers, libéré contre la livraison d'un certain nombre d'otages. Il ne retrouva le Bourbonnais qu'en 1368. "L'Otagie", comme on disait, lui avait imposé un long célibat : il se maria tard, à l'âge de 33 ans.

Ce projet matrimonial a plusieurs origines :

- Béraud II et Louis II sont liés par une solide amitié née en Angleterre pendant la période difficile de leur captivité commune lors de "l'Otagie".
- Jeanne de Bourbon, veuve de Guy VII, comtesse douairière de Forez, a aussi poussé à ce mariage. Elle est à la fois la grand-mère d'Anne Dauphine et la tante du duc Louis II de Bourbon. Hormis son fils Jean II l'*imbécile*, Anne Dauphine est sa seule postérité.
- Jean II, comte de Forez, n'a pas d'enfant. A sa mort, le comté doit revenir à son oncle et curateur, Renaud de Forez, seigneur de Malleval qui n'a pas d'enfant vivant¹⁷ et, à défaut, à Anne Dauphine. Il y avait donc l'espoir de faire tomber le Forez dans l'escarcelle bourbonnaise.

La vente du comté de Forez au duc d'Anjou

On a beaucoup dénoncé les intrigues de Jeanne de Bourbon, comtesse douairière de Forez pour porter un Bourbon, son neveu Louis II, sur le trône de Forez. Il faut examiner de près la situation et nuancer des appréciations qui ont été portées, souvent de façon abrupte. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte :

- Jeanne de Bourbon est avant tout comtesse de Forez - depuis 40 ans ! - et son objectif est d'abord, non pas de favoriser les Bourbons - mais de faire épouser à sa petite-fille Anne Dauphine un seigneur capable de défendre ses droits.

¹⁵ Le curateur administre au lieu et place des incapables "aliénés" ou peut éventuellement les autoriser à agir.

¹⁶ Dauphin(e) est d'abord un titre souverain en usage dans deux provinces (Auvergne, Viennois). En Auvergne il est devenu un prénom dans la famille delphinale où l'habitude s'était prise de le donner comme second prénom ou comme surnom à tous les enfants issus du dauphin régnant. En Viennois, les dauphins donnèrent leur domaine (le Dauphiné d'aujourd'hui) au roi de France à condition que le titre de Dauphin soit porté par l'héritier de la Couronne.

¹⁷ Il a eu un fils unique, Thomas de Forez, mort à l'âge de 13 ans.

- Jeanne de Bourbon a raison de se méfier de son beau-frère, Renaud de Forez, le régent du comté. En effet, profitant de la situation - il détient les leviers de commande du comté - il vend le comté de Forez, en 1367, au duc Louis d'Anjou pour la somme de 30 000 F et aliène, par différents emprunts, la terre et les fiefs du Forez comme s'il en était propriétaire.

Louis, duc d'Anjou¹⁸, l'acquéreur du comté de Forez, était le second fils du roi Jean II le Bon qui lui avait donné l'Anjou en apanage. Il était l'aîné des frères du roi Charles V et fut son héritier jusqu'à la naissance du dauphin, le futur Charles VI, né en 1368. Otage en Angleterre, il s'en était échappé, obligeant son père à se constituer à nouveau prisonnier pour respecter la parole donnée. Il disposait d'une autorité indiscutable, avait son propre état-major et joua un rôle important dans le maintien du Languedoc dans le royaume et dans la réduction de la Guyenne. Son imagination et les prétentions de la Maison d'Anjou le tournaient vers l'Italie. Se jugeant mal apanagé, ce cadet insatisfait voulait agrandir ses domaines et avait profité, en achetant le Forez, de l'occasion qui se présentait. Cette vente était, pour Renaud de Forez, curateur de son neveu Jean II, une faute grave - véritable forfaiture : elle était faite pour une somme très inférieure à sa valeur réelle, ce qui autorisait tous les soupçons ; d'autre part, le curateur, même s'il peut, théoriquement, passer tous les actes autorisés, se contente généralement de gérer les biens qui lui sont confiés, sans prendre l'initiative de les aliéner. Cette faute était une aubaine pour Jeanne de Bourbon, en lui permettant d'intervenir pour défendre les droits de son fils Jean II et pour défendre aussi ses propres intérêts. Notons que, très souvent, la vente du comté au duc d'Anjou n'est pas mentionnée par les historiens foréziens, souvent favorables à Renaud de Forez et hostiles à Louis II¹⁹ ! C'est l'historien de Louis II, Olivier Troubat²⁰, qui a attiré l'attention sur cette vente du Forez au duc d'Anjou.

Jeanne de Bourbon a décidé d'agir. Elle fait appel à Louis II qui, en armes et accompagné de ses chevaliers, gagne le Forez. Il s'empare des villes et châteaux qui ne lui opposent pas de résistance. De nombreux seigneurs foréziens se rallient à lui. Il fait ramener à Montbrison le malheureux comte Jean II que Renaud avait placé en résidence à Marcilly.

"Révolution de palais" à Montbrison (juin 1368)

Entre le 3 et le 14 juin 1368, les partisans de Jeanne de Bourbon sont à Montbrison : Louis II, duc de Bourbon ; Anne Dauphine d'Auvergne et son père ; Jean, bâtard de Bourbon²¹, oncle de Louis II ; Guillaume de Chalencon. Une véritable "révolution de palais" se produit alors à Montbrison : ce véritable "coup d'Etat" a été signalé pour la première fois par le docteur J.-C. Frachette dans son mémoire de maîtrise²² d'histoire sur *La dévolution du comté de Forez*. Le 3 juin, Renaud de Forez faisait encore acte de régence à Montbrison. A partir du 14 juin, Jeanne de Bourbon nomme plusieurs officiers *tamque gubernante et regentate comitatum Forensis pro se et filio suo*, "en tant que gouvernante et régente du comté de Forez pour elle et son fils"²³, avec le consentement de son neveu, le duc de Bourbon. L'une des forces de Jeanne de Bourbon fut de grouper autour d'elle l'ensemble de la famille comtale - sauf Renaud - et de ses vassaux.

¹⁸ Jean Favier, *La guerre de Cent ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 340-341

¹⁹ C'est le cas de l'étude, pourtant remarquable, de Claude Colombet-Lasseigne, "Le rattachement du comté de Forez au duché de Bourbonnais", Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, *Le duché de Bourbon des origines au Connétable*, Actes des 5 et 6 octobre 2000, Saint-Pourçain-sur-Sioule, éditions Bleu autour, 2001, p. 27-34.

²⁰ Olivier Troubat, *La guerre de Cent ans et le prince chevalier, le " bon duc" Louis II de Bourbon 1337-1410*, Vol. I : *règnes de Jean le Bon et Charles V*, Montluçon, Publication du cercle d'archéologie de Montluçon et de sa région, Etudes archéologiques, n°8, 2001.

²¹ Il était le fils naturel de Louis 1^{er} de Forez et de Jeanne de Rochefort. Ce titre de bâtard n'était pas péjoratif. Dunois, le Bâtard d'Orléans, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, l'avait illustré.

²² Troubat, *op. cit.*, p. 380

²³ Troubat, *op. cit.*, p. 380 et note 6, p. 380.

Louis II était de retour à Souvigny le 16 juin²⁴. La comtesse douairière resta en Forez, portant seule le titre de tutrice et curatrice de son fils Jean II. Ce dernier fut installé à Montbrison, dans une situation modeste : Jean II disposait d'un valet et d'un concierge - Mathieu Salley, de Montbrison - et d'un petit domaine du parc des comtes de Forez qui pouvait donner du grain et de la vigne²⁵ : un petit domaine et deux domestiques... Cela ressemblait à une captivité pour le dernier rejeton de la grande dynastie comtale qu'avaient illustrée Guy IV et Jean 1^{er}.

La querelle entre Louis II de Bourbon et Renaud de Forez

Le 29 juin 1368, Jeanne de Bourbon fait faire, en sa faveur, un testament²⁶ à son fils Jean II qui la désigne comme son héritière. Naturellement, elle n'en avait pas le droit :

- Jean II ne pouvait pas, du fait de son état mental, tester en faveur de qui que se soit.
- L'héritier naturel du comté était Renaud de Forez, sauf à être déchu de ses droits pour avoir vendu le Forez au duc d'Anjou.

Cinq jours plus tard, le 4 juillet 1368, une promesse de mariage fut signée entre le duc Louis II de Bourbon et Anne Dauphine, héritière potentielle de sa grand-mère Jeanne de Bourbon.

Il restait à résoudre le problème de la tutelle de Jean II, "insensé et incapable de gouverner". Le conseil de famille sollicita alors l'arbitrage du roi. En novembre 1368, le roi Charles V demande à son bailli de Saint-Gengoux d'enquêter sur l'état de santé de Jean II. Le bailli, après avoir vu le comte Jean II et jugé son état mental très dégradé, convoque pour les 6, 7 et 8 mars 1369 un conseil qui se tient à Montbrison. Renaud de Forez, réfugié avec ses hommes dans le château de Cleppé, a été convoqué mais a refusé de venir, envoyant cependant un procureur à titre d'observateur²⁷. A Montbrison, autour du bailli, il y a la comtesse Jeanne, le duc de Bourbon, le dauphin d'Auvergne, Antoine, Guillaume, Robert et Edouard de Beaujeu - cousins du comte de Forez - ainsi que des seigneurs foréziens, Guillaume de Chalencon, Guy de Couzan, les seigneurs d'Ecotay, de Saint-Priest, de Rochebaron, Boyssonet de Salpogue, Plotard du Vernet et les consuls des principales villes de Forez²⁸, Montbrison, Saint-Galmier, Saint-Germain-Laval et Feurs²⁹. C'était là une véritable assemblée, assez représentative.

Le bailli de Saint-Gengoux préside le conseil. Il y eut sans doute un véritable débat puisque les séances durèrent trois jours consécutifs. Les objections de Renaud de Forez furent rejetées. Le 8 mars 1369, Renaud de Forez fut déchu de sa fonction et Louis II de Bourbon fut nommé curateur du comte de Forez et régent du comté. Le même jour, il prêta serment de "bien gouverner le comté".

Renaud de Forez ne s'avoua pas vaincu. Il porta plainte devant le roi. Le roi ajourna donc sa décision³⁰ jusqu'aux Grands jours du bailliage de Saint-Gengoux et Charlieu qui eurent lieu le 19 mai 1369. En fait, les jeux étaient faits et la décision fut confirmée. Louis II avait été représenté par son chancelier ; quant à Renaud, il ne s'était pas présenté.

²⁴ Troubat, *op. cit.*, p. 380.

²⁵ Troubat, *op. cit.*, p. 381.

²⁶ AN, P 1394/1, cote 33 bis et Troubat, *op. cit.*, p. 381, note 10.

²⁷ Troubat, *op. cit.*, p. 383-384

²⁸ Troubat, *op. cit.*, p. 383 et note 12, p. 383.

²⁹ Claude Colombet-Lasseigne, art. cit., p. 29.

³⁰ Claude Colombet-Lasseigne écrit à tort que Renaud de Forez obtint gain de cause le 24 avril 1369 : en fait il s'agissait de l'acceptation d'une procédure d'appel que le roi ne pouvait pas refuser.

Renaud de Forez mourut peu de temps après, sans que l'on sache précisément la date de sa mort, mais entre août 1369 et mai 1370 : les actes le notent, en effet, encore vivant le 27 août 1369 ; le 18 mai 1370, il est dit "feu Renaud de Forez"³¹.

Le règlement de la querelle Bourbon - Anjou

L'acte de vente du comté signé par Renaud de Forez était théoriquement toujours valable. Le duc Louis d'Anjou envoya des officiers en Forez pour en prendre possession. Ceux-ci se heurtèrent à ceux du duc Louis II de Bourbon. Les textes parlent d'un « débat » entre les deux ducs. En fait, le conflit dégénéra entre les officiers des deux ducs, des troubles éclatèrent, provoqués sans doute par les hommes du duc de Bourbon puisque le roi lui donna tort : on le sait par une lettre de rémission³² donnée par le roi en octobre 1370 : « Le duc de Bourbon fit acte de désobéissance et de rébellion par ses gens, ses officiers et autres alliés, durant ledit débat »³³.

Cette lettre de rémission montrait que le roi, Charles V, s'il voulait bien oublier les fautes attribuées aux « gens » du duc de Bourbon, n'entendait pas permettre la continuation des troubles. Il s'entremet pour trouver une solution :

- Le roi donna en apanage à son frère, le duc d'Anjou, le duché de Touraine³⁴ qui s'ajouta à l'Anjou voisin : compensation à un accord ultérieur sur le Forez. Cette donation est du 16 mai 1370.
- Deux jours plus tard, le 18 mai 1370, un accord fut signé, en présence du roi, entre les ducs de Bourbon et d'Anjou, « ses frères » : le premier était son beau-frère, le second son frère. Le duc d'Anjou renonçait au Forez et le duc de Bourbon lui rembourserait la somme de 30 000 livres, hypothéquant ses biens entre les mains du roi, comme gage de paiement des annuités courant jusqu'en 1374. Le remboursement fut scrupuleusement honoré.

Le mariage de Louis II de Bourbon et d'Anne Dauphine d'Auvergne

La promesse de mariage de Louis II et d'Anne Dauphine datait de juillet 1368, au moment du "coup d'Etat" contre Renaud de Forez. Mais la jeune fille n'avait alors que 9 ans. En 1371, la jeune fille, "âgée de douze ans et plus" est considérée comme nubile. Le pape Urbain V donne les dispenses de mariage - les deux futurs époux étaient cousins issus de germains. Le mariage a lieu le 19 août 1371 à Ardes-sur-Couzes³⁵. Louis II conduisit sa jeune épouse en Forez pour qu'elle fit connaissance de son comté puis de là regagna le Bourbonnais puis Paris. Comme Louis II était toujours en campagne, Anne Dauphine resta souvent à la Cour de France, près de la reine Jeanne de Bourbon³⁶, sa belle-sœur, pendant les sept années qui suivirent.

L'auteur de la *Chronique du bon duc Louis* écrit que les deux époux, Louis II et Anne Dauphine, "se aimoient de vraie amour"³⁷. Il faut faire la part des choses : le mariage a été arrangé

31 Troubat, *op. cit.*, p. 386 et Christian Frachette, *op. cit.*

32 Lettre de rémission : lettre de grâce donnée par le roi.

33 AN, P 1400/1, cote 845 et Troubat, *op. cit.*, p. 386-387.

34 AN, J 375 et Delachenal, *Charles V*, II, p. 12-13 et IV, 260-261, cité par Troubat, *op. cit.*, p 387.

35 Ardes est située sur la Couze, à 12 km de Saint-Germain-Lembron, au sud du Puy-de-Dôme actuel.

36 Il ne faut pas la confondre avec la grand-mère d'Anne Dauphine dont elle était la nièce (cf. tableau généalogique)

37 Cité par Troubat, *op. cit.*, p. 392.

et les deux mariés ont une grande différence d'âge. Le chroniqueur écrit "en service commandé", à la gloire du duc. Mais Olivier Troubat³⁸ fait remarquer deux choses :

- Louis II n'a pas rompu la promesse de mariage pendant cette période 1368-1371 bien qu'Anne Dauphine n'ait pas été sûre d'hériter du comté.
- Pendant dix ans, la jeune duchesse n'eut pas d'enfant, ce qui aurait pu être une cause de demande d'annulation : l'Eglise ne résistait pas toujours, dans ce domaine, à la pression des Grands.

La mort du comte Jean II

La comtesse douairière de Forez s'était retirée au château de Sury-le-Bois et le comte Jean II y résida aussi. Le duc Louis II de Bourbon résidait à Moulins et guerroyait souvent en dehors de son duché. Il était donc représenté en Forez par un lieutenant général qui exerçait en son nom les fonctions de curateur et de régent : c'était son oncle, Jean, bâtard de Bourbon.

Le 15 mai 1372, le comte Jean II mourut, âgé de vingt-neuf ans. Son "imbécillité" et son absence de postérité avaient fait du Forez un objet de convoitise. La solitude avait été son lot. Les obsèques furent réglées par le bâtard de Bourbon, car Louis II de Bourbon chevauchait alors en Guyenne³⁹. Le corps du pauvre comte Jean II fut ramené à Montbrison. Il était désormais "comme les autres" et fut inhumé avec honneur dans le tombeau des comtes de Forez devant le grand autel de la collégiale Notre-Dame d'Espérance.

L'habileté du duc de Bourbon

Le droit aurait voulu qu'Anne Dauphine hérite directement du comté de Forez. Sa grand-mère Jeanne de Bourbon fit cependant valoir la donation que lui avait fait Jean II. Louis II, avec habileté, ne s'y opposa pas. On adopta une étonnante solution de compromis : Louis et Anne Dauphine prirent le titre comtal dès 1372. Louis II fait d'ailleurs aussitôt hommage au roi de France du comté de Forez et de la baronnie de Roanne⁴⁰. Mais Jeanne de Bourbon porte aussi ce titre tant convoité, sans préciser qu'elle n'est que douairière. Le duc Louis II et sa tante convinrent alors de faire des nominations communes pour les offices les plus importants.

L'attitude du duc, qui avait affecté de ne pas contrarier la volonté de puissance de sa tante, se révéla habile. Jeanne de Bourbon donna progressivement - et confirmant à plusieurs reprises ses donations - tous ses biens et droits à Anne Dauphine, se réservant cependant des revenus importants. Le duc Louis II administrait de fait le comté depuis longtemps... Jeanne de Bourbon se retira finalement au château de Cleppé où elle avait encore un train de maison important, ayant 33 domestiques à son service et 18 chevaux dans ses écuries⁴¹.

Jeanne de Bourbon mourut, âgée de 92 ans, le 30 décembre 1402⁴², faisant donation de tous les biens qui lui restaient au couple ducal. Elle fut enterrée, comme elle l'avait souhaité, dans la chapelle des Cordeliers de Montbrison⁴³.

38 Cf. ses analyses p. 391-392.

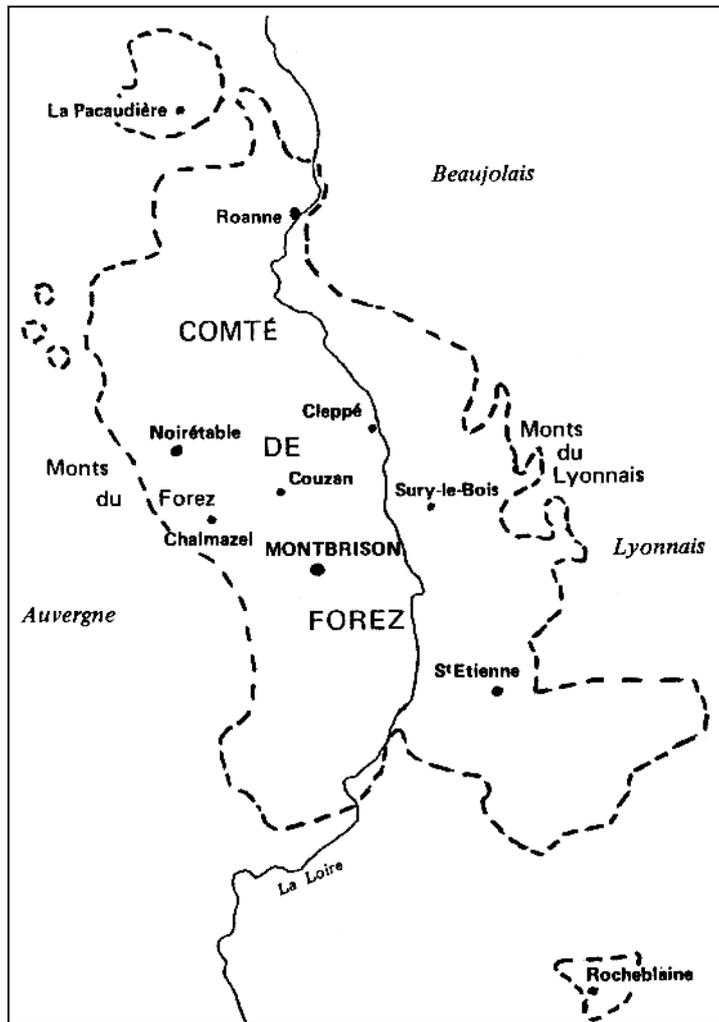
39 Troubat, *op. cit.*, p. 392.

40 AN, P 1359/1 cote 573 et Troubat, *op. cit.*, p. 393.

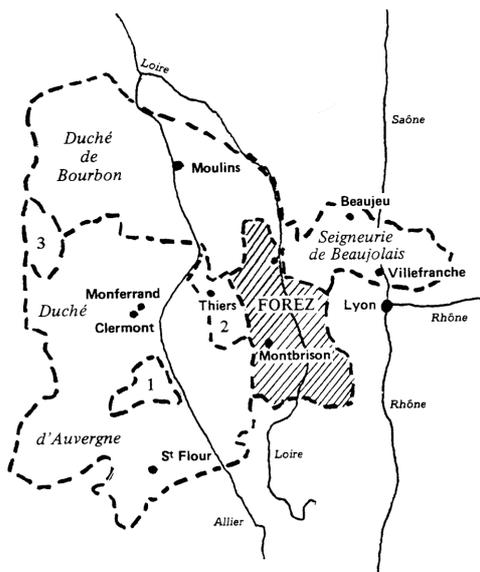
41 AN, P 1394/2, cote 70 bis, et Troubat, *op. cit.*, p. 394, La Mure, *op. cit.*, t. I., p.468.

42 La Mure, *op. cit.*, t. I., p. 470.

43 Le couvent des Cordeliers de Montbrison est occupé aujourd'hui par l'hôtel de ville. L'ancienne église - la salle des fêtes actuelle - va être rénovée.



Comté de Forez



- 1 - Dauphiné d'Auvergne
- 2 - Seigneurie de Thiers
- 3 - Combraille

Le comté de Forez dans l'Etat bourbonnais

Le destin de Jeanne de Bourbon fut singulier : elle atteignit un âge exceptionnel à l'époque, enterra quatre comtes de Forez, son beau-père Jean 1^{er}, son époux Guy VII, et ses deux fils, Louis 1^{er} et Jean II. Elle aima le pouvoir sans mesure, capable pour le conserver de petites habiletés et de grandes compromissions avec la morale. On a dit que son but était d'amener le comté de Forez dans la maison de Bourbon⁴⁴. Nous n'en sommes pas si sûrs. Par son enfance à la cour du comte Jean 1^{er} de Forez, par son mariage avec Guy VII, elle était vraiment devenue un membre de la famille de Forez. Son but est surtout de transmettre son comté à sa petite-fille et de trouver à celle-ci un époux capable de défendre ses biens. Mais comme elle tarde à lâcher prise ! La multiplication des donations successives montrent la vieille comtesse de Forez occupée de façon obsessionnelle à organiser graduellement une succession en grande partie fictive (sur le plan politique, en tout cas) puisqu'elle n'exerce plus réellement le pouvoir. Après la mort de son fils Jean II, elle garde nominalement en sa possession le comté de Forez pendant 30 ans, même si Louis II le gouverne de fait depuis qu'il a obtenu la curatelle de Jean II en 1368. Elle ne fait d'ailleurs les donations les plus importantes à Anne Dauphine qu'en 1382 : quelques mois plus tôt, après dix ans de mariage, Anne Dauphine a eu enfin un héritier, Jean de Bourbon, né en 1381. La continuité dynastique est enfin assurée et cet enfant sera Jean 1^{er}, duc de Bourbon, comte de Forez. Jeanne de Forez peut alors commencer à se séparer des biens de ce monde...

III. Le Forez dans l'Etat bourbonnais (1368-1417)

Le territoire bourbonnais

Le Forez était désormais incorporé dans un ensemble beaucoup plus vaste, l'Etat bourbonnais qui comprenait :

- Le duché de Bourbon, patiemment agrandi aux siècles précédents,
- Les enclaves extérieures au duché : le duché de Châtellerault, le duché de Vendôme, et Gien,
- La seigneurie de Clermont-en-Beauvaisis, domaine primitif de Robert de Clermont, fondateur de la branche royale des Bourbons,

Louis II acquiert au cours de son règne plusieurs pays qui lui permettent d'agrandir considérablement son domaine et d'en faire un véritable Etat bourbonnais.

- Le Forez et la seigneurie de Thiers,
- A l'est, le Beaujolais annexé en 1400 après la mort d'Edouard de Beaujeu et la Dombe,
- L'Auvergne qui est apportée dans la corbeille de mariage de son fils Jean 1^{er} de Bourbon par Marie de Berry⁴⁵,
- Le comté de la Marche, qui appartient à une branche cadette des Bourbons et dont le titulaire fait hommage au duc de Bourbon, retombe dans le domaine bourbonnais dans la seconde moitié du XV^e siècle,
- Le comté de Montpensier, le dauphiné d'Auvergne, la seigneurie de Mercœur et la seigneurie de Combraille, propriété de la branche cadette de Bourbon-Montpensier, elle aussi vassale des Bourbons et qui leur revient... lorsque Charles de Bourbon-Montpensier, le fameux Connétable de Bourbon, épouse Suzanne de Bourbon l'héritière du duché,
- La seigneurie de Combraille, aux limites de la Marche, achetée en 1488 au chancelier de Giac qui en était devenu propriétaire.

44 Claude Colombet-Lasseigne, art. cit.

45 Marie de Berry était la fille de Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, frère de Charles V.

Les ducs de Bourbon en Forez

Après la mort de Louis II de Bourbon en 1410, sa veuve Anne Dauphine vint s'installer au château de Cleppé où elle avait fait auparavant de nombreux séjours. Elle est alors seule maîtresse du comté de Forez qui lui appartient personnellement et n'a été donné en apanage à aucun de ses enfants. Elle règne sur le comté de ses ancêtres, procède aux nominations des membres du personnel administratif. Elle s'occupe aussi beaucoup de fondations pieuses. Elle meurt à Cleppé en 1417 et le Forez est alors définitivement rattaché au duché de Bourbon⁴⁶. Son fils Jean 1^{er} de Bourbon a été fait prisonnier à Azincourt en 1415 et est en Angleterre où il reste dix-neuf ans en captivité. Sa femme Marie de Berry administre ses domaines.

Les ducs de Bourbon n'ont pas négligé le Forez dans lequel ils font de fréquents séjours. Au XV^e siècle, par exemple, ils font, pour achever la construction de la collégiale Notre-Dame de Montbrison, une quatrième campagne de construction : les 5^e et 6^e travées furent construites, un jubé fut placé entre le chœur et la nef, des chapelles latérales, le clocher et le portail - aux armes des Bourbons - furent construits. Marie de Berry a autorisé les Montbrisonnais à faire construire des remparts autour de la ville et a fixé elle-même les règles de leur construction.

Plusieurs membres de la famille ducale furent chanoines de la collégiale Notre-Dame : Renaud, bâtard de Bourbon, fils du duc Charles 1^{er}, chanoine de Notre-Dame et prieur de Montverdun et de Savigneux, puis évêque de Laon et archevêque de Narbonne⁴⁷ ; Hector, bâtard de Bourbon, fils du duc Jean II, chanoine de Notre-Dame et prieur de Savigneux, puis archevêque de Toulouse⁴⁸ ; son frère, le jeune Pierre de Bourbon qui fut un éphémère doyen (1488-1490). Quant à Mathieu de Bourbon, dit le *Grand Bâtard*, fils de Jean II de Bourbon, homme de guerre, gouverneur de Picardie, sénéchal du Bourbonnais, il se fit inhumer dans la collégiale (1504)⁴⁹.

La permanence des anciennes institutions foréziennes

L'administration centrale du comté de Forez et ses différents services s'étaient mis en place à Montbrison aux XIII^e et XIV^e siècles faisant de la ville le centre d'un véritable Etat, avec son souverain, ses institutions et ses fonctionnaires : la chancellerie (vers 1200) ; la cour de Forez chargée de la justice et dirigée par un bailli ; le trésor comtal : le comte Jean 1^{er} avait fait subir de profondes transformations à l'organisation financière de l'Etat forézien. Un trésorier, nommé par le comte, fut chargé de centraliser les recettes et de payer les fonctionnaires et les dépenses les plus importantes ; en 1317, Jean 1^{er} avait fondé la chambre des comptes, la première de ce type dans un fief de la couronne : inspirée du modèle royal, elle fut organisée par Renaud de Langes, un chanoine de Fourvière passé au service de Jean 1^{er} et devenu chanoine de Notre-Dame de Montbrison⁵⁰. La chambre des comptes, composée d'auditeurs, organisa, sur registres, un service permanent de comptabilité et de vérification des comptes du trésorier et des prévôts. Elle était aussi chargée de l'administration du domaine comtal et de la garde des archives. Au total, cette administration employait 150 à 200 personnes : membres du conseil, de la cour de Forez, auditeurs de la chambre des comptes, Juge de Forez, juge des appeaux, chancelier, trésorier, sergent général du comté, garde des étangs du comte, recteurs de l'hôtel-Dieu mais aussi tout un peuple de "clercs aux papiers", huissiers, scribes, sergents, gardes et jardiniers de l'hôtel du

46 Claude Colombet-Lasseigne, art. cit., p. 30.

47 Patrick Van Kerrebrouck, *op. cit.*, p. 70.

48 Patrick Van Kerrebrouck, *op. cit.*, p. 76.

49 Patrick Van Kerrebrouck, *op. cit.*, p. 75.

50 Etienne Fournial, *Les Mémoires de la chambre de comptes de Forez. Restitution du registre des années 1349-1356*, Mâcon, Protat frères, 1964. L'introduction de l'ouvrage (p. 9-140) est une étude très complète de l'administration financière du comté de Forez.

comte⁵¹. Cette administration assurait le bon fonctionnement du comté et s'était révélée suffisamment solide pour assurer la continuité de l'Etat pendant la dizaine d'années qu'avait duré la folie de Jean II et les secousses politiques qu'elle avait engendrées.

Le duc-comte laissa subsister l'organisation administrative qui était déjà en place. Lorsque Louis II prit possession du comté de Forez, il fit, à deux reprises, des « fournées » de nouvelles nominations : en 1368, lorsqu'il devient curateur du comte Jean II ; en 1381, lorsque la comtesse douairière de Forez, Jeanne de Bourbon, abandonne à Louis II et Anne Dauphine l'essentiel de ses biens et de ses droits.

Mais Louis II de Bourbon eut l'habileté de continuer à nommer une majorité de Foréziens dans un grand nombre de postes. Des comptages ont été faits pour la période 1368-1521 par Olivier Mattéoni⁵² : pratiquement tous les titulaires des postes subalternes mais aussi les membres de la chambre des comptes (19 sur 20), les baillis (90 %) et les prévôts, la moitié des trésoriers qui sont nouvellement nommés sont d'origine forézienne. Ainsi, les Foréziens n'avaient-ils pas l'impression d'être administrés par un état "étranger" et ses agents. Les notables et les membres de la petite noblesse y trouvaient leur compte. De plus, comme il fallait assurer la stabilité de l'administration, on assiste progressivement à un allongement de la durée des charges jusqu'à ce qu'elles deviennent presque viagères. Pierre Vernin, institué juge de Forez en 1380 est encore en fonction en 1411. Aimé Verd, nommé bailli en 1414, le reste jusqu'à sa mort en 1455. Là encore on a voulu privilégier la stabilité et la continuité.

Localement, le Forez était divisé, au XIV^e siècle en une cinquantaine de châtelainies dont chacune correspondait au mandement d'un château et, en moyenne, à quatre ou cinq paroisses. Elles avaient à leur tête un châtelain ou capitaine-châtelain, choisi par le comte, assisté d'un prévôt qui est à la fois juge, agent de police et receveur du domaine⁵³. Là aussi, la place des Foréziens resta prépondérante⁵⁴.

De nouvelles institutions

Pour tenir compte de son éloignement, Louis II, duc de Bourbon, comte de Forez (le "duc-comte") qui résidait à Moulins, apporta cependant quelques modifications dans l'administration du comté de Forez :

- Comme le duc-comte ne pouvait être à Montbrison en permanence, un conseil ducal ou *conseil de Forez* se mit en place, composé de quelques officiers qui dirigeaient les services de l'administration comtale : le bailli, le juge de Forez et quelques hauts officiers. Ils résidaient à Montbrison, restaient longtemps en place et se consultaient fréquemment. Les administrateurs bourbonnais et foréziens se côtoyaient. Entre 1368 et 1525, il y eut onze trésoriers dont cinq Foréziens et six Bourbonnais. Les plus notables nominations de responsables bourbonnais furent celles des frères d'Entraigues : Jean d'Entraigues fut trésorier en 1369-1370, son frère Etienne d'Entraigues lui succéda de 1370 à 1409 et devint ensuite président de la chambre des comptes. Toujours dans le domaine financier, on trouve comme auditeurs à la chambre des comptes, Pierre de Giac, chancelier de

51 La variété des fonctions occupées et les carrières effectuées sont évoquées dans : "Le personnel administratif du comté de Forez d'après le registre aux nominations de 1317 à 1390", *Bulletin de la Diana*, t. XXXI, 1960, p. 188-221.

52 Statistiques utilisées par Claude Colombet-Lasseigne, art. cit., p. 31-32.

53 Etienne Fournial, *Les Mémoires de la Chambre de comptes de Forez*, op. cit., introduction.

54 J.-C. Frachette, « Les nominations des officiers de Forez au XIV^e siècle », *Mélanges en l'honneur d'Etienne Fournial*, Saint-Etienne, publications de l'université de Saint-Etienne, 1978, p. 142.

Bourbonnais⁵⁵. Quant à Pierre de Nourry, lieutenant général du duc et son homme de confiance, il préside à la levée des fouages décidée par les états de Forez⁵⁶.

- o Une nouvelle institution se mit en place au début du XIV^e siècle : les *trois états du pays et comté de Forez*⁵⁷. Ces états se réunirent régulièrement à partir de 1375. Ils étaient convoqués par le duc-comte qui présidait parfois personnellement cette assemblée réunissant les représentants de la noblesse, du clergé et du tiers-état foréziens. La veille de la réunion, un banquet (une "disnée") réunissait les députés. Le lendemain matin, ils assistaient à la messe puis se rendaient au lieu de réunion, souvent dans la salle de la Diana, à Montbrison, où le duc-comte ou son représentant ouvrait la séance. Il exposait la situation, généralement la nécessité de lever un impôt extraordinaire, un "fouage" destiné à financer la guerre, payer les "gens d'armes" ou acheter une seigneurie.

Les institutions foréziennes, modèle pour le Bourbonnais ?

La rapide extension territoriale du Bourbonnais sous le règne du duc Louis II le conduisit à modifier, à Moulins, les institutions existantes et à en créer de nouvelles, dans un souci d'efficacité : le Bourbonnais sortait du cadre seigneurial pour devenir un Etat. Les réformes faites touchèrent surtout au domaine financier : Louis II créa vers 1372 un office de trésorier général des finances et, en 1374, la chambre des comptes du Bourbonnais - dont la compétence s'étendit à l'ensemble de l'Etat bourbonnais⁵⁸. Le Forez, qui avait un trésorier (responsable du trésor comtal) et, depuis 1317, une chambre des comptes; a ainsi servi de modèle pour la réorganisation financière du Bourbonnais...

L'administration du Forez par les ducs de Bourbon : un bilan contrasté

Claude Colombet-Lasseigne a tenté, dans sa communication au colloque de Moulins (2000), un bilan de l'administration bourbonnaise du Forez⁵⁹. Il apparaît d'abord que le poids de la fiscalité bourbonnaise a été lourd pour un Forez déjà largement touché par la peste et le reflux de son économie. A plusieurs reprises des fouages sont levés pour financer des expéditions extérieures - en Espagne, en Barbarie - ou pour acheter des terres : achat de la seigneurie de Combraille, achat de Rémy-en-Beauvaisis, achat de la châtellenie de Saint-Just-en-Chevalet⁶⁰. L'entretien du château ducal de Moulins et la cour coûtaient aussi fort cher.

En revanche, le Forez qui, dans la période précédente, avait été ravagé par les routiers et les bandes anglaises, connut une relative tranquillité et fut défendu par l'Etat central bourbonnais. En 1387, Pierre de Nourry, lieutenant général du duc, vient à Montbrison avec une armée pour "mettre ordonnance en la garde du pais de Forez"⁶¹. Cette paix intérieure, dans un contexte pourtant troublé, permettait à l'économie de se maintenir.

55 Claude Colombet-Lasseigne, art. cit., p. 31.

56 Claude Colombet-Lasseigne, art. cit., p. 31

57 Nous en avons les procès-verbaux dans : Etienne Fournial et Jean-Pierre Gutton, *Documents sur les trois états et pays de Forez*, tome I : *Des origines à la réunion du comté à la Couronne (1531)*, Saint-Etienne, Centre d'Etudes Foréziennes, 1987.

58 Olivier Mattéoni, "Office, pouvoir ducal et société politique dans la principauté bourbonnaise à la fin du Moyen-Age", Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, *Le duché de Bourbon des origines au Connétable*, Actes des 5 et 6 octobre 2000, Saint-Pourçain-sur-Sioule, éditions Bleu autour, 2001, p. 37.

59 Olivier Mattéoni, art. cit.

60 Claude Colombet-Lasseigne, art. cit., p. 32.

61 ADL, B 1915. Cité par Claude Colombet-Lasseigne, art. cit.

L'histoire du Forez se décidait en fait à Moulins. Le Forez n'était plus que l'un des morceaux du puzzle bourbonnais que ses ducs ont réussi ensuite à unifier.

Pour conclure

L'histoire du rattachement du Forez au Bourbonnais a souvent été faite de façon partielle. Les historiens foréziens ont insisté sur la « perversité » de Jeanne de Bourbon et sur l'ambition qu'elle aurait eue, de longue main, de faire tomber le Forez dans l'escarcelle bourbonnaise. Les historiens bourbonnais mettent plutôt en avant les droits d'Anne Dauphine et l'administration bienfaisante du "bon duc Louis".

Mais le problème se pose peut-être en d'autres termes. Dans le royaume de France, il n'y a plus que quelques grands feudataires (Bretagne, Bourgogne, Flandre et Guyenne) et quelques apanages importants (Bourbon). Face à ces principautés, peut-il y avoir encore place pour de petits comtés comme le Forez ? Les alliances matrimoniales entre une grande principauté comme le duché de Bourbon et un petit comté comme le Forez ne devaient-elles pas tourner un jour en faveur du premier si le second n'avait plus de descendance mâle et perdait le sens même de son existence : je pense à la vente du Forez par Renaud de Forez à Louis d'Anjou qui marque un affaiblissement de la conscience que les membres de la famille comtale pouvaient avoir de l'intérêt forézien.

Mais revenons à Anne Dauphine avec laquelle se clôt un chapitre de l'histoire forézienne. Plus que Jeanne de Bourbon, finalement, c'est elle qui fut un véritable "homme d'état" et qui est la vraie bourbonnaise de la famille. Veuve, elle vient s'installer à Cleppé, administre elle-même ce comté de Forez qu'elle s'est réservé et qu'elle n'a pas voulu donner en apanage à l'un de ses fils. Elle ne s'est pas contentée de l'apparence du pouvoir et a gouverné en souveraine absolue. Elle avait le sens de l'Etat et de son indépendance. Mais elle a demandé que, après sa mort, son corps soit ramené à Moulins. Elle est morte à Cleppé le 21 septembre 1417 ; le 22, une litière tirée par plusieurs chevaux et portant le cercueil d'Anne Dauphine prit la tête d'un convoi composé de ses serviteurs, des principaux officiers du comté de Forez et des gentilshommes de Montbrison pour l'accompagner de Cleppé à Souvigny, en passant par La Palisse⁶². Elle fut inhumée dans le tombeau où reposait Louis II. Léon Côte décrit ainsi son gisant, œuvre de Jean de Cambrai : *La duchesse en robe longue et corsage décolleté, à la taille très haute, marquée par une ceinture de bijoux ; sur ses cheveux, roulés en deux coques contre les oreilles, est posée la couronne ducale*⁶³. Sa tête repose sur un coussin *fleurdelysé*⁶⁴ parsemé de *dauphins* : le dauphin d'Auvergne⁶⁵ et celui du Forez⁶⁶... Petite-fille de Guy VII, Anne Dauphine avait incarné de son vivant une légitimité forézienne. Mais, à une époque où le symbolisme des funérailles a tant d'importance, le retour d'Anne Dauphine en Bourbonnais affirmait que cette légitimité forézienne était ramenée à Souvigny après un dernier séjour en Forez. Les Foréziens l'ont bien compris ainsi, eux qui sont restés, ensuite, continûment fidèles à la dynastie bourbonnaise.

Claude Latta

62 Note d'André Steyert dans La Mure, *op. cit.*, tome 2, p. 116-117.

63 Léon Côte, *Moines, sires et ducs à Souvigny, le Saint-Denis bourbonnais*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1966, p. 42.

64 Les fleurs de lys de la famille de France dont les Bourbons sont une branche cadette.

65 Le dauphin d'Auvergne portait : *D'or au dauphin d'azur*.

66 Les armes du Forez se lisent : *De gueules au dauphin d'or*.

Bibliographie

- Le sujet vient d'être renouvelé par deux études passionnantes :
 - o Troubat (Olivier), *La guerre de Cent ans et le prince chevalier, le « bon duc » Louis II de Bourbon 1337-1410*, vol. I, : *règnes de Jean le Bon et Charles V*, Montluçon, Publication du cercle d'archéologie de Montluçon et de sa région, Etudes archéologiques, n°8, 2001.
 - o Claude Colombet-Lasseigne, "Le rattachement du comté de Forez au duché de Bourbonnais", musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, *Le duché de Bourbon des origines au Connétable*, Actes des 5 et 6 octobre 2000, Saint-Pourçain-sur-Sioule, éditions Bleu autour, 2001, p. 27-34.

- Deux articles avaient déjà étudié l'administration du Forez dans l'Etat bourbonnais :
 - o Frachette (docteur C.), "Les nominations des officiers de Forez au XIV^e siècle", *Mélanges en l'honneur d'Etienne Fournial*, Saint-Etienne, publications de l'université de Saint-Etienne, 1978.
 - o Frachette (Christian), "Le Forez de 751 à 1531", *Grande Encyclopédie des communes de la Loire* [Gilbert Gardes, dir.], tome I : *Le pays stéphanois. La vallée de l'Ondaine*, Le Coteau, Horvath, 1985.

- Les Actes du colloque de Moulins (2000) contiennent deux autres communications intéressantes et utiles :
 - o Olivier Mattéoni, "Office, pouvoir ducal et société politique dans la principauté bourbonnaise à la fin du Moyen Age", musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, *Le duché de Bourbon des origines au Connétable*, Actes des 5 et 6 octobre 2000, Saint-Pourçain-sur-Sioule, éditions Bleu autour, 2001, p. 35-46.
 - o Murielle Gaude-Ferragu, "Le corps glorifié : les funérailles des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Age", musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, *Le duché de Bourbon des origines au Connétable*, op. cit.
 - o
- L'administration du Forez est étudiée dans :
 - o Perroy (Edouard), "Le personnel administratif du comté de Forez d'après le registre aux nominations de 1317 à 1390", *Bulletin de la Diana*, t. XXXI, 1960, p. 188-221.
 - o Fournial (Etienne), *Les Mémoires de la Chambre de comptes de Forez. Restitution du registre des années 1349-1356*, Mâcon, Protat frères, 1964. L'introduction de l'ouvrage (p. 9-140) est une étude très complète de l'administration financière du comté de Forez.

- La bataille de Brignais est évoquée dans :
 - o Guigue (G.), *Les Tard-Venus dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais*, Lyon, 1886.

- Ouvrages anciens, ayant valeur de source :
 - o La Mure (Jean-Marie), *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, publiée par Régis Chantelauze, Paris, 4 vol., 1860-1868.
 - o Bernard (Auguste), *Histoire du Forez*, Montbrison, 2 vol., Bernard aîné, 1835.

- Autres ouvrages sur le Forez :
 - o Fournial (Etienne), *Les villes et l'économie d'échange en Forez au XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Les Presses du Palais-Royal, 1967.
 - o Fournial (Etienne) et Gutton (Jean-Pierre), *Documents sur les trois états et pays de Forez*, tome I : *Des origines à la réunion du comté à la Couronne (1531)*, Saint-Etienne, Centre d'Etudes Foréziennes, 1987.
 - o Latta (Claude), *Histoire de Montbrison*, Lyon et Montbrison, Horvath et La Diana, 1994, 2^e éd., 1995.

Bornes armoriées de Cervières

Il a été retrouvé treize bornes armoriées marquant les limites des bois de Cervières. C'est peu pour 5 000 hectares de bois au temps de leur plus grande extension. C'est pourtant une source d'information d'une richesse surprenante. Elles appartiennent à trois groupes :

- **Les bornes d'Harcourt**
- **Les bornes de Montboissier**
- **Les bornes royales de l'Hermitage**

1 - Les bornes d'Harcourt

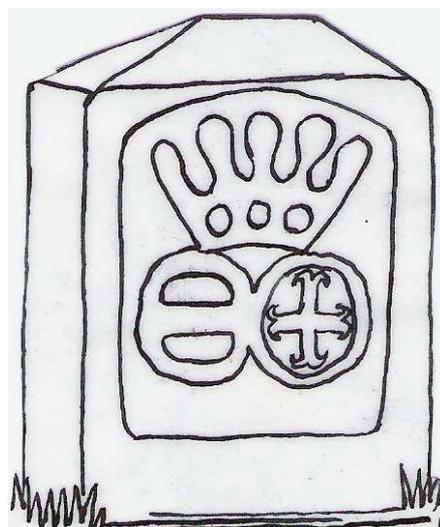
Elles portent les armes de Françoise Catherine Scholastique d'Aubusson de La Feuillade, duchesse d'Harcourt.

à gauche :

Harcourt, *de gueules à deux fasces d'or.*

à droite :

Aubusson, *d'or à la croix ancrée de gueules surmontées d'une couronne*



Les bornes sont en granit de Cervières, connu aussi sous le nom de granit des Bois noirs, qui se prête peu à la finesse de la gravure.

Françoise Catherine Scholastique était l'arrière-petite-cousine du maréchal François d'Aubusson, duc de La Feuillade (1631-1691). Le maréchal avait épousé Charlotte Gouffier (1633-1683), fille du duc de Rouannez, comme on écrivait à l'époque, et avait acheté le duché de Roannais à son beau-frère⁶⁷.

C'est donc tout naturellement que, lorsque Madame de Maintenon s'est proposé de créer à Saint-Cyr une institution de jeunes filles, le maréchal, propriétaire de la seigneurie et des terres de

⁶⁷ Saint-Simon (Comte de), *Mémoires*, éditions de la Pléiade, 1961, vol. VII, notices biographiques par ordre alphabétique.

Saint-Cyr, s'est vu offrir en échange, par Louis XIV, des seigneuries proches de ses terres, dont Cervières. L'échange a été conclu, ou plutôt signé, le 14 juin 1686.

Pour mémoire, Cervières était à la Couronne depuis le règne de François 1^{er}, devenu en 1531 comte de Forez par sa mère, Louise de Savoie, issue des comtes de Forez.

Elle était la petite-fille de Charles 1^{er} de Bourbon, comte de Forez, la nièce de trois ducs successifs, Jean II, Charles II, et Pierre II, et enfin la cousine de Suzanne de Bourbon dont elle devait obtenir de haute lutte l'héritage après la mort en 1527 du Connétable de Bourbon. Elle était donc l'arrière-arrière-petite fille d'Anne Dauphine qui a apporté le comté de Forez aux Bourbons⁶⁸.

Pour en revenir au maréchal, son fils Louis d'Aubusson (1673-1725), lui aussi maréchal, duc de La Feuillade et duc de Roannais, n'eut pas de postérité, malgré deux mariages successifs.

C'est donc Françoise Catherine Scholastique qui hérite. Elle épouse en 1752 François Henri (1726-1802), marquis d'Harcourt, qui devient en 1783 duc d'Harcourt à la mort d'Anne Pierre, duc d'Harcourt (1701-1783)⁶⁹.

La présence de la couronne ducale sur les bornes pourrait donner à penser qu'elles furent érigées après 1783. Plus vraisemblablement, elles l'ont été peu après 1752. La rapacité du marquis est restée légendaire à Cervières. Il n'était pas homme à attendre trente ans pour borner les bois de sa femme.

Issu d'une branche cadette de l'illustre maison de Lorraine et héritier présomptif du duché pairie d'Harcourt, le marquis ne semble pas avoir porté le titre de duc de Roannais. Mais, après tout, et surtout dans le Forez, sa femme était déjà duchesse.

Le couple d'Harcourt émigre dès 1789. Leurs biens sont confisqués le 9 février 1792, vendus aux enchères le 8 avril 1793. Pourtant, François Henri étant mort en 1802, à Staine, en Angleterre, sans avoir revu la France, Madame d'Harcourt obtient restitution, fin 1815, de 750 hectares de bois, qu'elle vend en 1818⁷⁰.

Les bornes d'Harcourt n'ont jamais fait l'objet d'une description exhaustive. Cependant, l'abbé Canard, ancien curé de Cervières, dans une plaquette non datée dont le texte a été publié en 1972 sous le pseudonyme de Veurier de Fican, a décrit trois d'entre elles, en a vu deux de plus, pense qu'il y en a d'autres, et a identifié les armes⁷¹.

Les bornes qui vont être décrites, du nord au sud, sont au nombre de sept, entre le col de La Charme, au nord, sur le territoire de l'actuelle commune d'Arconsat, et la Croix du Pommier au sud, à la limite des communes de Viscomtat et Noirétable, à l'ouest du bois du Trésor.

D'autres bornes ont pu être martelées par les nouveaux propriétaires. C'est le cas de plusieurs à Montlune.

Borne n°1

A la sortie d'Arconsat, sur la route du col de La Charme, elle est dans la cour de la dernière maison à gauche.

D'après le témoignage, recueilli par l'abbé Canard, du garde forestier des Aguiraud, elle a été trouvée, au bord du ruisseau la Grande Goutte, à 70 mètres environ de la D 86 entre Arconsat et le col de La Charme, à peu près à la hauteur de la piste forestière qui permet d'aller au rocher de Montlune.

⁶⁸ Latta Claude, "Les comtes de Forez", in *Histoire et Généalogie*, n°15, janvier-février 1988, p.14.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Faye J. F., *Arconsat commune historique*, la Révolution française.

⁷¹ Canard Jean (abbé), *Quelques bornes armoriées foréziennes*, plaquette non datée imprimée par l'auteur, repris partiellement sous le pseudonyme de J. Veurier de Fican, *Le Pays*, 28 juillet 1972.

Cette borne, de section carrée, porte les armoiries doubles sur deux faces adjacentes, comme pour marquer l'angle nord-ouest des bois de Montlune. Ses dimensions sont de 35 cm horizontalement, et 70 cm verticalement. Le haut est presque plat, quoique présentant l'esquisse d'une pyramide.

C'est la seule borne d'angle retrouvée.

Borne n°2

Elle est sur le bord droit du chemin qui, depuis la D 324, à La Croix Saint-Martin, va vers la ferme de Montlune, 100 mètres environ avant d'arriver à la ferme.

Cette borne, comme la précédente, est dans la commune d'Arconsat qui était partagée entre les seigneuries de Thiers et de Cervières, et qui a choisi Thiers le 18 mars 1790.

Elle est de section quadrangulaire : 25 cm de large, 20 cm d'épaisseur, 75 cm de hauteur, lui font une silhouette élancée. Le sommet est légèrement arrondi. Les armoiries regardent vers l'est.

Elle se trouve à peu près dans l'alignement nord sud des bornes suivantes. Elle marquait donc, probablement, la limite ouest de cette partie des bois de Cervières qui était dite bois de Montlune.

Borne n°3

Il faut aller jusqu'à l'extrême sud de l'actuelle commune de Cervières, pour trouver la borne suivante, à la limite des communes de Cervières et de Viscomtat, qui est aussi celle des départements de la Loire et du Puy-de-Dôme, après avoir été celle des seigneuries de Cervières et de Thiers.

A 200 mètres environ au nord-est de la Maison du Trésor, au début de la vallée de la Goutte Laire, c'est une borne trapue : 35 cm de large, 65 cm de haut, 35 cm d'épaisseur. Le haut est pyramidal. Les armoiries regardent l'Auvergne.

Borne n°4

Assez rapprochée de la précédente, puisque 70 mètres seulement la séparent de la borne n°3 vers le sud, toujours sur la limite départementale, entre Cervières et Viscomtat, elle a un aspect moins massif, et dépasse d'avantage du sol. Elle est de section carrée, 35 cm sur 35 cm, et s'élève à 70 cm au-dessus du sol. Le dessin des armoiries, qui regardent l'Auvergne, est assez bien conservé.

Les bornes n°3, 4, et 5 sont dans un alignement parfait.

Borne n°5

Toujours aux confins des départements, et à l'endroit précis où se touchent les communes de Cervières, Noirétable, et Viscomtat, elle est à 35 mètres au sud de la borne n°4.

Sa base est peu dégagée. Et les armoiries, qui regardent l'Auvergne, sont à peine hors du sol.

Elle a donc, de face, une allure assez carrée : 40 cm de haut, 40 cm de large, et 30 cm d'épaisseur. Le haut, qui fut une pyramide, est assez arrondi.

Pour la trouver, il est plus facile de prendre, à la Maison du Trésor, le chemin des Suchères.

Borne n°6

Elle est à la fois très enfoncée dans le sol, et très dégagée, sur l'espace aménagé près de la Maison du Trésor, à la limite de Viscomtat et Noirétable.

C'était aussi la limite des seigneuries de Thiers et de Cervières, du Forez et de l'Auvergne. C'est-à-dire la frontière entre les provinces rédimées, exemptes de gabelle, et celles qui, comme le

Forez, payaient la gabelle, un impôt sur le sel. La Maison du Trésor abritait les gabelous ; les bois d'alentour, les contrebandiers.

La borne dépasse d'environ 40 cm du sol. Elle est de section carrée, mais ne porte d'armoiries que sur une face, celle qui regarde l'Auvergne, et dont la largeur est de 40 cm.

Borne n°7

Cette borne, un peu penchée, est le long du chemin qui marque la limite entre les départements de la Loire et du Puy de Dôme, et va de la Maison du Trésor à la Croix du Pommier. Elle est en surplomb, 200 mètres à gauche avant d'arriver à la Croix du Pommier. 800 mètres environ la séparent de la borne n°6. Elle est sur le territoire de la commune de Noirétable.

A la différence des autres bornes d'Harcourt, la face portant les armoiries regarde le Forez. Le dos penche vers l'Auvergne. Aurait-elle été déplacée, et replantée à l'envers ?

Sa forme est un peu moins régulière que celle des précédentes. C'est la plus haute : 85 cm. Elle a 30 cm de large et 30 cm d'épaisseur. Le haut est une pyramide tronquée.

Les bornes n°3 à n°7 délimitaient à l'ouest ceux des bois de Cervières qui étaient dits bois de La Faye, et englobaient le Trésor.

Il n'a pas été retrouvé de borne entre la Croix du Pommier et le puy de la Chèvre.

Plus au sud, le ruisseau de Corée, le ruisseau de Fonghas, le ruisseau de Bournier, le ruisseau de la Fontaine du Vin, marquaient la limite ouest du mandement de Cervières. C'est encore la limite des départements.

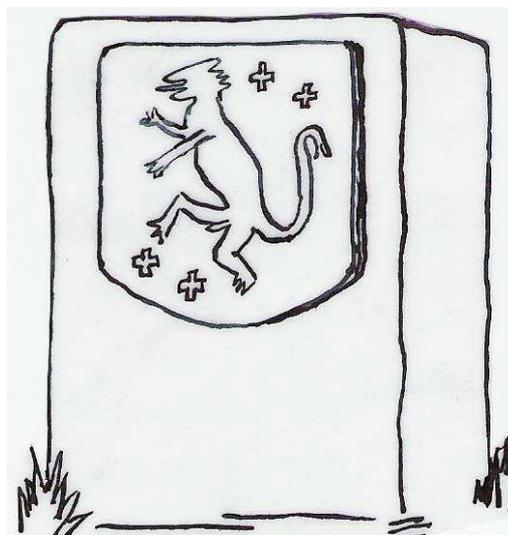
Cette autre partie des bois de Cervières était dite bois de l'Hermitage. C'est maintenant le Puy de Vérines, le Grand Bois, et les Grandes Sagnes de l'Hermitage.

Ce qu'on appelle de nos jours bois de l'Hermitage en faisait également partie mais se trouve concerné, de même que le Bois Saint-Jean, par les deux autres groupes de bornes.

2 - Les bornes de Montboissier

Elles portent les armes des Montboissier, seigneurs d'Aubusson (il s'agit naturellement d'Aubusson en Auvergne, et non pas de l'Aubusson du maréchal, dont il a été question à propos des bornes d'Harcourt, et qui est dans la Marche).

Montboissier,
*d'or semé de croisettes de
sable au lion de même
brochant.*



Elles délimitent la forêt d'Aubusson d'une part, le Bois Saint-Jean, et le bois de l'Hermitage, de l'autre.

Elles ont été érigées peu après 1331, lorsque le comte de Forez, Jean II achète le 8 septembre le Bois Saint-Jean, et que les Montboissier, propriétaires de la forêt d'Aubusson, ont pu juger prudent de borner leur bois face au comte de Forez, leur nouveau voisin, déjà devenu en 1301 leur suzerain par le rachat de Thiers.

Ces bornes présentent la particularité d'être alignées sur le bord forézien d'un fossé assez bien conservé qui marque encore la limite de deux régions, l'Auvergne et Rhône-Alpes, et de deux départements, le Puy-de-Dôme et la Loire.

Ce fossé immuable a été la frontière de l'Auvergne et du Forez, après avoir été celle du royaume de France et du Saint Empire, dont le Forez ne s'était pas encore détaché. Il a été, au traité de Verdun en 843, la frontière entre la Francie et la Lotharingie. Il fut en 475 la frontière entre les royaumes wisigoth et burgonde. Pendant la *pax romana*, il avait été la limite entre la Lyonnaise et l'Aquitaine ; et auparavant, entre les Arvernes et les Ségusiaves.

Le fossé est assez bien entretenu entre la borne n°9 de la croix Saint-Guillaume, et la borne n° 11, proche de la Pierre des Morts et de la D 101. Sa profondeur est de 50 cm, et sa largeur de même.

Les quatre bornes de Montboissier sont sur le territoire de la commune de Noirétable, et sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 29 décembre 1949. Elles ont été décrites avec beaucoup de précision par Jean Marie Gouttefangeas, prêtre de l'Hermitage, en 1941⁷².

Deux d'entre elles avaient été citées en 1726, de même que les armes de Montboissier⁷³.

Toujours du nord au sud, on trouve successivement :

Borne n°8

Elle se trouve à une dizaine de mètres de la croix de La Coche. La partie dépassant du sol est haute de 70 cm environ, large de 30 cm, et épaisse de 20 cm. Les armoiries regardent l'Auvergne. Une autre borne, sans inscription, pourrait être une des bornes royales de l'Hermitage citée sur le plan de 1726, et qui aurait été martelée par un nouveau propriétaire. Entre les deux, il y a une borne départementale.

L'ensemble est à la limite des communes de Noirétable et de Vodable-Montagne, à l'endroit où cette limite fait un angle, et sur le territoire de Noirétable.

Borne n°9

Cette borne, à demi enterrée, et penchée vers l'avant, est au pied de la croix Saint-Guillaume, sur le GR 3, les armoiries regardant l'Auvergne.

A côté de cette borne, se trouve une autre qui, tout comme celle voisine de la borne n°8, pourrait être la borne royale de l'Hermitage indiquée sur le plan de 1726, et qui aurait été martelée.

Borne n°10

Elle est située sur le bord forézien du fossé décrit précédemment, à 970 mètres de la croix Saint-Guillaume, et à 1 440 mètres de la borne n°11, voisine de la Pierre des Morts.

La partie émergente est haute de 70 cm, large de 40 cm, et épaisse de 20 cm. Elle est quadrangulaire. La tête est plate. Les armoiries regardent le Forez.

⁷² Gouttefangeas J.M., "Les bornes armoriées des bois de l'Hermitage", in *Annales de l'Hermitage*, 1943, n°243, p. 67.

⁷³ Ferrand M., *Plan des bois et des prés et pacages dépendant de Messieurs les Missionnaires de N-D. de l'Hermitage*, archives de La Diana, 1 F 42, cote 171, 1726.

C'est certes une anomalie, puisqu'il semble bien que les armes regardent le côté dont le titulaire des armes est propriétaire. C'est le cas des autres bornes de Montboissier, et aussi des bornes royales qui seront traitées au chapitre suivant.

Normalement, aucune borne ne devrait avoir été déplacée. Encore maintenant, c'est un délit. Mais une borne peut avoir été renversée, par exemple par la chute d'un arbre, et replantée à l'envers. Au cours de six siècles, la probabilité existe assurément.

Mais alors, que doit-on penser des bornes d'Harcourt, dont la plupart regardent le bien d'autrui ?

Borne n°11

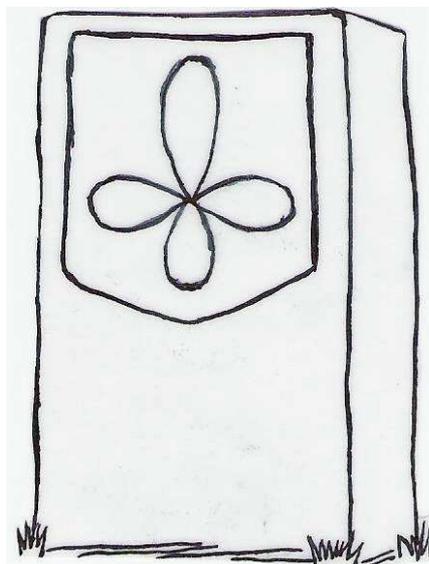
Elle se trouve à 1 440 mètres de la précédente et à 120 mètres de la D 101, qu'il faut quitter, venant de Noirétable, 50 mètres à droite après le chemin qui va à la Pierre des Morts.

Elle est plantée sur le bord forézien du fossé, la face armoriée regardant l'Auvergne. Le haut est légèrement pyramidal. L'écusson est saillant. Les armoiries, quoique passablement érodées, sont tout à fait reconnaissables. Ces bornes, exposées en plein bois depuis le XIV^e siècle, témoignent de la qualité de notre granit.

La borne est assez facile à trouver, l'actuel propriétaire des bois l'ayant agrémentée d'une couche de peinture vermillon, côté pile, heureusement.

3 - Les bornes royales de l'Hermitage

Elles ont été érigées lors de la donation faite par Louis XIV aux pères de l'Hermitage, avant 1686. Elles portent côté face un écusson orné d'une fleur de lys rudimentaire, et au dos, c'est-à-dire sur le côté qui regarde les bois objet de la donation, une croix. Elles ne semblent pas avoir été décrites depuis le plan de 1726.



D'après le plan de 1726⁷⁴, les bois et prés objets de la donation formaient une sorte de rectangle très allongé dont la face sud allait de la croix de La Coche à l'ouest, à la borne n° 12 à

⁷⁴ Ferrand M., *Plan des bois et des prés et pacages dépendant de Messieurs les Missionnaires de N-D. de l'Hermitage*, archives de La Diana, 1 F 42, cote 171, 1726.

l'est. La face ouest suivait le chemin qui va de la croix de La Coche au couvent de l'Hermitage et se prolongeait vers le nord jusqu'au chemin qui est avant la tourbière du puy de Vérines. La face est allait de la borne n°12 vers la borne n°13, pour se prolonger vers le nord jusqu'à l'endroit où l'Anzon rejoint le premier chemin qui est avant la tourbière du puy de Vérines, ledit chemin constituant la face nord.

Cette délimitation est approximative : le plan de 1726 n'est pas toujours facile à interpréter. Et seulement deux bornes ont été retrouvées. Les voici, du nord au sud.

Borne n°12

Elle est proche de la D 101/5. Le chemin prend sur la gauche en allant vers l'Hermitage, un peu avant l'étang qui se déverse dans l'Anzon.

On la trouve sur ce chemin, au bout de 220 mètres, perchée sur le talus de droite. La fleur de lys regarde l'est, et la croix l'ouest.

C'est la plus grande des bornes de Cervières. Elle mesure 40 cm de large sur 1 mètre de haut, et 15 cm d'épaisseur. La tête est plate.

Borne n°13

Au milieu du fossé séparant l'Auvergne du Forez, entre la croix Saint-Guillaume et la borne n°10 de Montboissier, elle est à 670 mètres de cette dernière borne, et à 23 mètres à l'ouest de l'angle que fait la limite des départements à cet endroit.

Elle est plus petite, environ 30 cm de large, 50 cm de haut, et 15 cm d'épaisseur. L'écusson est en relief. La tête est arrondie. La fleur de lys est au centre de l'écusson. La croix qui est au dos regarde le nord.

Bien sûr, toutes ces bornes sont assez différentes. Les plus anciennes sont du XIV^e siècle, les plus récentes du XVIII^e. Est-il abusif de les présenter comme des bornes marquant les limites des bois de Cervières ? Ce sont assurément des bornes de justice du mandement de Cervières. Mais ce n'est pas un hasard si les seules qui sont parvenues jusqu'à nous sont précisément celles qui, encore aujourd'hui, remplissent leur fonction de borne. Il faut bien admettre aussi que la seigneurie de Cervières était plus remarquable par l'étendue de ses bois que par le nombre de ses habitants.

Marc Lavédrine

*

* *

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un inventaire du patrimoine de Cervières, sous l'égide de l'association *Les amis de Cervières*, et avec le concours très actif de plusieurs de ses membres. Le propos est d'établir une documentation pour les visiteurs du musée historique de Cervières. Il est aussi de demander, et d'obtenir, l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques des bornes d'Harcourt et des bornes royales de l'Hermitage.

**En 1692, Dame Charlotte de Rivoire du Palais,
*Nouvelle prieure pour Saint-Thomas-les-Nonnains***

Le petit village de Saint-Thomas-la-Garde appelé autrefois Saint-Thomas-les-Nonnains ou Saint-Thomas-en-Forez a connu jadis une extrême distinction. Pierre-Louis Gras, un secrétaire de la Diana, avait écrit l'histoire de son prieuré et l'obituaire des prieures qui l'avaient dirigé. Ce couvent dont il reste d'importants bâtiments dépendait de l'abbaye royale de Fontevault dans le Maine-et-Loire.

Créé en 1206 par le comte de Forez Guy II et son fils Renaud, archevêque de Lyon et abbé d'Ainay, il fut établi dans ces collines proches de Moingt où s'étalent vignes et vergers. L'endroit domine la plaine du Forez et fait découvrir aux promeneurs la douceur des paysages jusqu'aux monts du Matin.

Il accueillait dans ses murs douze religieuses professes et sept converses sous la règle de saint Benoît, modifiée en 1101 par Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevault. Les religieuses appartenaient aux meilleures familles de la province de Lyonnais jusqu'au Dauphiné.

Ce couvent avait eu le privilège insigne de posséder une importante parcelle de la croix de Jésus-Christ. Elle avait été remise au comte de Forez par le roi de Chypre Henri 1^{er} de Lusignan au cours de la 7^e croisade en 1250. Ce fut Jean de Pressieu, un prêtre, qui fut chargé de remettre cette relique provenant de l'église de Nicosie à la prieure de l'époque.

Les minutes des notaires conservées aux archives de la Diana possèdent un acte du 21 décembre 1692 portant prise de possession du prieuré de Saint-Thomas par une nouvelle prieure. Ce document, que nous donnons en annexe, nous donne l'occasion de retrouver des rites oubliés et d'évoquer l'histoire de Saint-Thomas.

La nouvelle prieure était dame Charlotte de Rivoire du Palais, issue d'une famille noble de Feurs, qui succédait à sa sœur Anne. Elle fut mise en place par Jean-François Du Guet, un Montbrisonnais qui avait étudié au collège des Oratoriens de Montbrison.

Jean-François Du Guet, né en 1660, était prêtre, docteur en théologie, curé de Feurs. Il deviendra chanoine de l'église collégiale et royale Notre-Dame de Montbrison. A 32 ans, il cumulait déjà titres honorifiques, savoir, pouvoir ecclésiastique ainsi qu'une renommée littéraire remarquable⁷⁵. Ami de Camille de Neuville, archevêque de Lyon, il est donc désigné pour accomplir cette prestation honorifique : procéder à l'installation de la nouvelle prieure de Saint-Thomas le 21 décembre 1692.

Un autre indice de la faveur dont jouissait ce prieuré est la présence de Diane de Coligny, petite-fille de l'Amiral. Elle fut aussi prieure de Saint-Thomas à la suite de deux de ses tantes. Anne d'Urfé lui dédicença une traduction de l'Office de sainte Madeleine, accompagnée de vers pleins de la galanterie précieuse de l'époque.

La lecture de cet acte nous permet de comprendre quelques-unes des causes de la disparition de ces prieurés au XVIII^e siècle. Les abbesses de Fontevault tenaient leur pouvoir spirituel du pape mais, pour le temporel (fruits, profits, émoluments), dépendaient du roi de France. Elles exerçaient ces pouvoirs avec d'autant plus de facilité qu'elles venaient de familles appartenant à la haute noblesse et même de sang royal. Des couvents de femmes et d'hommes

⁷⁵ Jean-François Duguet est l'auteur d'une histoire de Feurs récemment rééditée par la Diana.

qu'elles régentaient contestèrent ce régime. Au XVIII^e siècle commença une décadence de nombreux prieurés soumis à la règle de Fontevault.

La révolution de 1789 amène la suppression définitive de ces Bénédictines. L'abbaye-mère est transformée en prison d'Etat. Quant au prieuré de Saint-Thomas, il avait déjà été supprimé en 1755 et une grande partie de ses biens vendus à des particuliers.

Marie Grange

Annexe

C

e jourd'huy vingt unième décembre mil six cent quatre-vingt-douze avant midi au lieu de Saint-Thomas-les-Nonnains, par devant le notaire royal sousigné et en présance des témoins requis après nommés est comparue Dame Charlotte de Rivoire du Palais, religieuse professe de Fontevault.

laquelle s'est adressée à Messire Jean-François Du Guet docteur en théologie et curé de la ville de Feurs, et l'a requis, suivant la commission contenue aux lettres et provisions expédiées à la Dame de Rivoire du prieuré conventuel dudit Saint-Thomas, ordre de Saint-Benoît de la part d'illustrissime Camille de Neuville archevesque de Lyon qui la pourveue dudit prieuré en qualité d'abbé d'Ainay sur la vacance d'icelluy par la mort de défunte Dame Anne de Rivoire dernière titulaire et qui l'avait longtemps jouy et possédé paisiblement.

Lesdites provisions dattées du dix sept novembre dernier signées de Monseigneur l'archevesque contresignées par le premier sous-secrétaire et duement scellées de l'évêque ils se sont transportés présentement dans l'esglise dudit Saint-Thomas avec lesdits notaires et témoins pour la mettre en possession dudit prieuré suivant les formes ordinaires, et après que lecture a esté faite des susdites provisions ledit sieur Du Guet a accepté avec honneur ladite commission et offert de l'exécuter.

Et à l'instant il a conduit ladite Dame dans ladite esglise qui est celle dudit prieuré et de ladite paroisse et après qu'elle a eu fait sa profession de foi entre les mains dudit sieur Du Guet, suivant la formule présentée par ledit seigneur archevesque il l'a mise et installée dans la possession icelle actuelle et corporelle dudit prieuré conventuel de Saint-Thomas, fruits, profits et émolument d'icelluy par l'aspersion d'eau bénite, prières faites à genoux devant le maistre autel, baisement de la croix et dudit autel, son de cloche, assiemment à la chaire de ladite défunte Dame prieure, chant à haute voix des autres dames religieuses et quelques hymnes et autres cérémonies accoutumées.

Ensuite elle est entrée audit couvent et venue à la grille du parloir avec les autres dames religieuses d'icelluy, de ce pleinement informées, sans que personne ayt fait aucune contradiction ny opposition, et de laquelle prise de possession ladite Dame de Rivoire a requis acte qui luy a esté octroyé pour servir et valoir ce que de raison, a ouvert lesdites lettres de provisions, le tout fait en présence de noble Gilbert Favier, conseiller du Roy au bailliage et sénéchaussée de Forest, de noble Antoine Groselier avocat en Parlement et autres sousignés avec ladite Dame et ledit sieur Du Guet commissaire susdit.

[signé] *Charlotte de Rivoire Palais*

Valensant

Duguet

Favier Groselier

De la Plasse

Libercier p[r]être

Dupuy notaire royal

*

* *

Concernant l'histoire de Fontevault on consultera avec profit le site <http://www.abbaye-fontevraud.com>

Le pont de Boën⁷⁶

Le samedi 28 juillet 1742, sur les neuf heures du matin, maître Antoine Monginot, notaire réservataire de la ville de Boën, sur la demande de *Messire Estienne Quarré Daligny*, chevalier et seigneur de Marcoux⁷⁷ se rendait dans le bois situé près du château de Goutelas, bois appartenant audit seigneur.

Des travaux de coupe de bois y étaient effectués, et ce, apparemment, sans le consentement du seigneur propriétaire.

Ces travaux étaient exécutés en vue de construire un pont⁷⁸ sur le cours du Lignon à Boën. Ces activités de débardage et de constructions se faisaient sous la direction du *sieur Claude François Delesmillières entrepreneur des travaux du Roy*. L'abattage des arbres était exécuté par quatre ouvriers locaux : Anne Coiffet, Pierre Bedoin, Anne Lafay et Mathieu Chancolon, tous quatre qualifiés de *vignerons et scieurs de long* demeurant à *legneux*⁷⁹ paroisse de Trelins.

Cette visite s'avéra avoir deux étapes : la première était d'informer le sieur Deslesmillières du désaccord du propriétaire quant à l'abattage des arbres. Le maître d'œuvre exhiba des ordonnances de *monseigneur l'intendant de Lyon*. Monsieur Daligny à la vue de ces ordonnances, déclara qu'il avait *une profonde soumission* envers l'intendant de Lyon et accepta de laisser utiliser ces arbres. Monsieur Delesmillières s'engageait cependant à payer ces arbres. A l'issue de cet accord, la visite prit une nouvelle tournure et on procéda à l'inventaire des arbres qui avaient été coupés, en vue de la construction de ce pont.

On dénombra au total trente et un arbres abattus. Ce qui représentait, après avoir effectué des calculs de conversion, un volume d'environ 12,55 mètres cube de bois. Ce volume valant pour des feuillus, nous ignorons dans le cas présent si les arbres coupés étaient des feuillus ou des résineux (dans ce dernier cas il conviendrait d'ôter 10 % du volume total, ce qui nous donnerait un volume d'environ 11,30 mètres cube).

Le pont qui existe aujourd'hui sur le cours du Lignon, est millésimé de 1745. Il est localement connu aujourd'hui sous l'appellation, impropre⁸⁰, de *pont Terray*⁸¹

Le pont qui aurait été construit grâce aux coupes de bois effectuées dans les possessions du seigneur de Goutelas aurait donc permis de franchir le Lignon, pendant environ trois ans (1742-1745). Pourquoi celui-ci fut-il remplacé par un pont en pierre ? Suite à une inondation ayant emportée le pont de bois ? Pour faire preuve de modernité ? La question reste en suspend.

Le 22 octobre 1742 le sieur Delesmillières payait la somme de cent trente et une livres à Monsieur Daligny, pour les trente et un arbres coupés au mois de juillet précédent.

Stéphane Prajalas

⁷⁶ D'après un document conservé dans les archives de La Diana, fonds de Goutelas 1 E 7 673.

⁷⁷ Etienne Quarré Daligny était devenu propriétaire du château de Goutelas après son mariage avec Dame Claire de Segain relaissée [veuve] de Messire François Papon de Goutelas seigneur dudit lieu.

⁷⁸ La présence d'un pont sur le Lignon à Boën est attestée depuis le Moyen Age.

⁷⁹ Actuelle commune de Leigneux (canton de Boën).

⁸⁰ Cf. J.-P. Gourgouillon : *l'histoire de Boën* (1994). Joseph Marie Terray né à Boën en 1715 et mort à Paris en 1778 fut ministre de Louis XV.

⁸¹ Joseph Marie Terray né à Boën en 1715 et mort à Paris en 1778 fut ministre de Louis XV.

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au XVIII^e siècle :

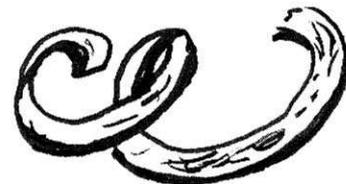
Transaction passée entre les maîtres charpentiers de cette ville

... de la limite des contraintes corporatives... transactions au sein de la jurande des charpentiers... travail au noir ou pas ?

Depuis fort longtemps, le notaire royal, et plus particulièrement en ce siècle où de nombreux différends vinrent alimenter la chicane, pouvait jouer un rôle que de nos jours nous rapprocherions de celui de "médiateur". Si l'on doit reconnaître les bons sentiments qui animaient, le plus souvent, ce juriste en la circonstance, on se doit également de noter qu'il trouvait dans cet aspect particulier de sa charge un intérêt personnel certain, autant qu'immédiat. En effet sa part de profit, la rémunération à percevoir, lui échappait si un procès devait s'engager entre les parties en présence. L'affaire, plus ou moins juteuse, retombant entre les mains des juges ne lui laissait rien, sauf à être le modeste greffier d'une de ces nombreuses juridictions qui existaient alors. Aussi le notaire louait l'entente à l'amiable. Un tel rôle, par un tel homme, à cette époque, devait être conduit avec habileté. Les occasions ne manquaient guère générées par l'imbroglio administratif, les survivances de multiples droits seigneuriaux et religieux, les cens et servis dus à l'approche du "trentenaire"¹... Les notaires, dès le XVII^e, avaient coutume d'ailleurs par habitude de cumuler souvent plusieurs charges.

L'acte, qui a retenu notre attention, tiré du minutier de Maître Joseph Bernard² notaire royal réservé pour la ville de Montbrison nous fait part de la **transaction** passée entre les maîtres charpentiers jurés en charge de Montbrison et Maurice Chambonnet aussi maître charpentier et

Claude Midroit garçon charpentier, du 28 mars 1758.



1 - La minute : les parties en présence :

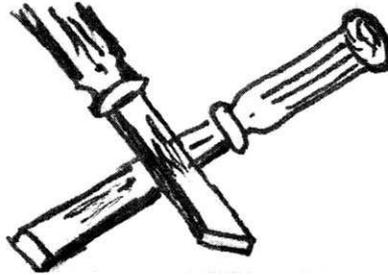
furent présents Antoine Raymond syndic³, Jean François Demaris, Claude Durand maîtres jurés, Antoine Bertrand bâtonnier, Pierre Duchez, maître de boîte, Pierre Daphaud roy et Claude Phinas dauphin de la communauté et confrérie des maîtres charpentiers de Montbrison d'une part... (ce sont les "attaquants"). La corporation se trouve représentée par sept individus parmi les

¹ *Trentenaire* : les bénéficiaires laissaient accumuler sur 29 ans les dus en cens et servis pour recevoir une somme plus conséquente. Cette attitude était souvent pénalisante pour les petites gens soumis à ces redevances.

² Maître Pierre Joseph Bernard, successeur d'autre Bernard notaire royal, avait son étude place du Marché aux fruits. Il devint en 1759 l'un des "notaires réservés" pour Montbrison.

³ Le *syndic* avait procuration et charge de représentation permanente des membres de la jurande, le bâtonnier en était la mémoire et le bon usage, le *maître de boîte* le trésorier. *Roy, dauphin* étaient essentiellement, comme reine et dauphine, des titres festifs portés par des gens élus pour une durée limitée à une année.

plus marquants de la profession, choisis par leurs condisciples pour assurer la bonne marche et maintenir l'autorité de la confrérie, en faire respecter les règles, le tout sans défaillance ni tolérance de passe-droit. Ils sont d'ailleurs les seuls habilités à estimer la valeur professionnelle des travaux exécutés, les débordements possibles, et à l'occasion défendre leurs membres contre des excès éventuels de l'administration. Au 28 mars 1758 le nombre important d'individus présents en l'étude de Me Bernard montre que "l'incident" relevé était d'une réelle importance.



2 - Les défenseurs :

... et Maurice Chambonnet maître charpentier de lad. ville de Montbrison et encore Claude Midroit garçon charpentier de lad. ville d'autre part⁴... Ces deux hommes, composant la partie adverse, sont tout prêts pour leur part à user envers les jurés de la confrérie d'une poursuite en justice.

*... lesquelles parties ont exposées être en instance en la juridiction de la police de cette ville sur demande formée aux maîtres charpentiers en charge par led. Maurice Charbonnet le 17 mars présent tendant à faire condamner lesd. maîtres charpentiers en charge à **luy rendre les outils par eux saisis** dans le cour de leur visite le 15 dud. chez le nommé Claude Attendu⁵ boucher de cette ville où led. Claude Midroit travaillait, prétendant que led. Midroit était contrevenant à tous statuts et règlements **en travaillant pour son compte auparavant d'être reçu maître**, laquelle saisie et procès verbal aurait été signifié par lesd. maîtres charpentiers audit Midroit avec assignation pour se voir condamné en l'amende et voir prononcer **la confiscation desd. outils** et sur led. procès verbal led. Midroit se serait inscrit en faux et aurait en conséquence non signé l'amende et capté la pièce de faux après la déclaration faite par lesd. maîtres charpentiers et de s'en vouloir servir lesd. parties ayant fait réflexion sur l'importance du fait dont il s'agit et des frais énormes dans lesquels pareil procès les entraînerait ainsi que leurs adversaires, ont traités et transigés ainsy que suit...*

*Lesd. maîtres charpentiers se sont déportés comme ils se déportent par les présentes purement et simplement du procès verbal et demandent... aud. Midroit **qu'il retire les outils saisis** et déposés au greffe de la police pour les rendre aud. Chambonnet **à qui ils appartiennent ainsy qu'il l'a toujours déclaré** au moyen de quoy led. Charbonnet qui se trouve entièrement désintéressé par la restitution... se départ de la demande par luy formée aud. maîtres charpentiers et led. Midroit se désiste et départ de sa demande en juridiction de faux formée... toutes instances de procès demeurant esteints et assoupis sans dépens...*

La présence d'une forte délégation de la jurande a pu faire venir à notre réflexion que ces charpentiers pensaient peut-être trouver dans ce nombre un levier certain pour faire triompher quelque peu leur point de vue. Mais ne laissaient-ils pas aussi par là, poindre l'aveu d'une autorité

⁴ Claude Midroit deviendra un charpentier fort connu et apprécié, souvent choisi lors d'expertises légales.

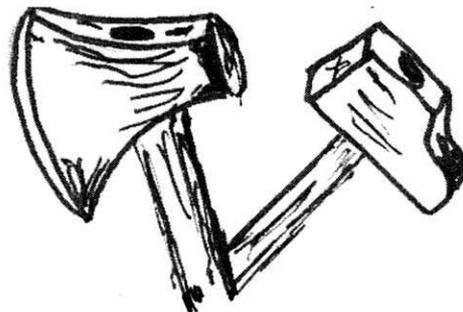
⁵ Claude Attendu, maître boucher de la lignée des Attendu qui devait en fournir plusieurs (voir *Village de Forez* n° 83-34). Les corporations disparaîtront à la Révolution avec les lois d'Allarde et le Chapelier.

de plus en plus souvent battue en brèche, en ces années où des idées nouvelles gagnaient peu à peu les différentes couches d'une société en mutation ? La transaction conduira à un tout autre résultat. Maître Charbonnet ayant épousé le cas de Midroit, son ouvrier, obligera ainsi les jurés à renoncer à leurs prétentions lors de la saisie brutale des outils utilisés sur le lieu de travail. Ce qu'il était possible de faire naguère, pour un travail que l'on pouvait croire entaché d'irrégularités (travail au noir) se révèle moins évident en 1758. Forts de leur bon droit, dans un premier temps, les maîtres ont cru bon de réagir brutalement et de défendre les prérogatives professionnelles auxquelles ils restent très attachés. Cette attitude s'est révélée hasardeuse devant l'attitude des "défendeurs" l'un couvrant l'autre. Quels conseils, quelles influences ont eu raison de cette sanction brutale ? L'issue d'une poursuite en justice paraît alors à leurs yeux aléatoire et ils renoncent à poursuivre. En cette deuxième moitié du XVIII^e siècle, dans le monde du travail, l'homme aspire à plus de liberté dans ses activités, à desserrer "le carcan stérile" des corporations, à une possibilité plus grande d'accéder à l'exercice d'un métier.

3 – Fin de l'acte

... fait et passé à Montbrison le 28 mars 1758 dans le cabinet et en présence de noble Claude Dupuy avocat au parlement et cour de Forest de M^e Chabrieriat et Pierre Portier procureurs.... demeurant aud. Montbrison qui ont signé avec les parties à l'exception dud. Durand qui a déclaré ne le savoir faire...

Jean Guillot



Les scieurs de long, "héros des siècles passés" ont été largement reconnus pour leur savoir-faire, leur mérite à pratiquer un dur métier dans des conditions très souvent plus que difficiles. Pour la plus grande part ils étaient natifs des paroisses de montagne et des forêts proches. La capitale du Forez d'alors n'a donc pas, ou peu, compté parmi ses enfants des scieurs de long. Cependant pour avoir le plein emploi des débits forestiers fournis par ceux-ci, pour arriver à une finalité d'usage, il restait une place de choix pour les charpentiers, menuisiers, ébénistes et autres ouvriers du bois.

Quand on pense à la place tenue par le bois, matière première alors incontournable, (constructions diverses, publiques ou privées, chauffage, meubles, objets journaliers...) on prend conscience du rôle de première grandeur joué par ces artisans voire ces artistes dont le travail permettait à chacun de disposer du nécessaire. Les actes notariés nous livrent plusieurs dizaines de noms de ces derniers qui œuvrèrent pour le bien des habitants de notre province.

Il y eut des dynasties de ces charpentiers menuisiers :

- Les Midroit - de Claude à Philibert et son fils (encore en 1804).
- Les Daphaud - de Pierre à Gabriel et son fils.
- Les Mosnier - de Georges à Philibert (qui en 1762 avait boutique en rue Tupinerie).

- Les Couhard - de Benoît (début XVII^e) à autre Benoît et son fils.
- Les Epinat - jusqu'à Michel souvent choisi comme expert lors des estimations et inventaires.

D'autres enfin comme :

Pardon Prelin, 1665

Joseph Chanelet, 1682

Michel Crespel, 1702

Pierre Grolier, 1712,

Benoît Alligou, 1712

Jean Moulin, 1709

Martin Péliesson, 1710

Danthoine (gendre du précédent)

Jean Félix

Thomas Rusquin

Antoine Desgalles

Antoine Raymond

Antoine Bertrand

Antoine Péragnet

Georges Bouchet

Louis Pisset

Antoine Bernard

Ménard Simonet

Claude Langlois

Jean Anglade

Antoine Bœuf

Jean Chomey

Pierre Riote

Jean Grolier

Antoine Hodin

François Galland

Barthélémy Grangeneuve

Antoine Barjat

Benoît Ronet

Jean Vaudoire

Antoine Devaux

Pierre Jérôme

Pierre Poncet

Jean Séome

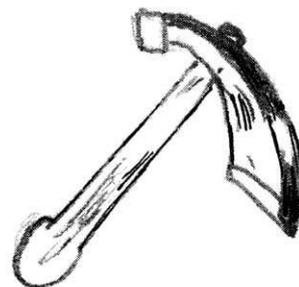
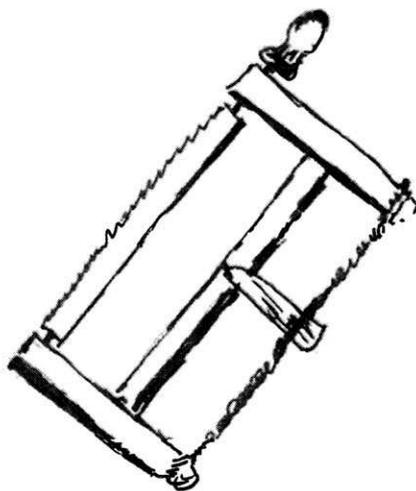
Pierre Lombardin

Maurice Chambonnet

(les dates sont celles des actes)

la liste serait longue...

et des **tourneurs** sur bois : François Derret, Léonard Lacondamine, Benoît Denis... pour les pieds de meubles, les colonnettes, les balustres... mais aussi **des sculpteurs et peintres** sur bois, nous leur devons : des statues, des panneaux, du mobilier religieux (stalles, autels, chaires, confessionnaux, des retables parfois célèbres...) : Dufour 1698, les **Duval** ancêtres et fils, en particulier Michel 1716 (fonts baptismaux, statue de la nativité et Saint-Dominin de Chandieu), Charles Mattéi 1803, Sébastien Coppin, Chabrérias...



Le domaine du Poyet à Saint-Georges-en-Couzan en 1762

Deux actes notariés de 1762⁸², nous renseignent sur les types de productions (végétales et animales) qui se pratiquaient ainsi que sur le mode de location de deux domaines agricoles des contreforts des monts du Forez durant la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Le premier document, en date du 15 août 1762, est un *bail a moitié fruict*, qui se trouve être une forme de métayage (on disait également *bail à grangeage*⁸³ en Forez).

Par cette forme de contrats, les preneurs trouvaient un certain avantage. Pour un engagement financier limité, ils louaient un domaine, à leur charge de veiller à sa conservation et à son entretien, en partageant de moitié, avec le propriétaire, le croît qui était dégagé de l'exploitation.

Le premier acte devait être complété, le 10 novembre de la même année, par un autre acte notarié intitulé *Chaptail de bestiaux*, entre les mêmes parties. Ce second document était une sorte d'estimation-inventaire du bétail laissé par les bailleurs à Etienne Lafay et sa femme. Par ce type d'acte, le preneur se procurait, sans engagement financier, un troupeau dont il avait la charge et devait veiller à le faire croître. Là encore, le croît était partagé à portion égale entre bailleur et locataire⁸⁴.

Cette forme de contrat était une véritable aubaine pour un modeste paysan tel qu'Etienne Lafay, qui se déclare ici *laboureur vigneron au lieu de goutard paroisse de Sail sous Couzant*, et pour sa femme Catherine Murard.

L'attrait de telles locations était également réel pour les bailleurs. Par ces deux actes, Marguerite Sibille Silvestre de la Serriere, *veuve de noble Claude du Poyet sieur dud. lieu avocat en parlement* demeurant à Montbrison, faisait là un placement qui, même s'il comportait des risques (épidémies, catastrophes climatiques...), rapportait bien davantage qu'une simple rente tirée du sol.

1 - Les domaines loués

Par l'acte du 15 août 1762, étaient loués deux *domaines appelés du poyet et dallard scitués en la paroisse de St george couzan*.

⁸² Actes passés devant le notaire royal Durand. Archives privées. Ces documents sont inédits puisqu'ils n'ont pas été étudiés par Josette Garnier dans *Bourgeoisie et propriété immobilière en Forez aux XVII^e et XVIII^e siècles* (C. E. F. 1982).

⁸³ Terme d'ailleurs utilisé dans l'acte du 10 novembre 1762.

⁸⁴ Ce type de bail est attesté en Forez depuis le XI^e siècle. (Cf. E. Fournial : *Etudes Foréziennes*, VIII, 1973, p. 35 à 41).

a) Le domaine du Poyet⁸⁵ :

Le premier de ces domaines nous est relativement bien connu.

Le Poyet, maison isolée située à environ 2,5 km au nord-est du bourg de Saint-Georges-en-Couzan et à 760 m d'altitude, à mi-côte sur les monts du Forez, est mentionné pour la première fois en 1349⁸⁶.

Ambroise Jacquet, dans ses notes manuscrites⁸⁷, mentionne la seigneurie du Poyet : *Le 31 octobre 1848, Michel Filloux, né en 1778, m'a raconté avoir ouï dire par Jacques Recorbet, né en 1763 que dans l'origine la seigneurie du Poyet dans la commune de Saint-Georges-en-Couzan dépendait de la seigneurie de Couzan et qu'un homme ayant rendu enceinte une servante du seigneur de Couzan ce seigneur aurait exigé la seigneurie du Poyet en faveur de sa servante et de son complice.*

Un document sans date⁸⁸, reproduisant *la copie du terrier des pretres de St george sur Couzan apellé la rente du verdier signé du poyet de lannée 1555*, nous apprend qu'au milieu du XVI^e siècle, se trouvait, à Saint-Georges-en-Couzan, un notaire royal nommé *Mathieu du poÿet*. Rédacteur de l'acte, ce notaire est indiqué dans ce document, comme étant possesseur de terres sur cette paroisse, il est mentionné comme habitant du *Poÿet paroisse de st george sur cozan*.

Un acte de sépulture tiré des archives municipales de Saint-Georges-en-Couzan indique, qu'en 1744, le seigneur du Poyet mettait son enfant en nourrice dans son domaine des coteaux (sans doute, pensait-on que l'air des monts du Forez serait profitable au nourrisson). Ce même document nous enseigne que la famille du Poyet possédait le droit de sépulture (signe de notabilité s'il en est) dans l'église paroissiale de Saint-Georges-en-Couzan :

L'an mil sept cent quarante quatre et le vingt unième avril nous soussigné curé de st george sur Couzant avons enterré dans leglize dudit st george au tombeau de ses ancetres noble helene du poyet habitante de la paroisse de st andré ville de montbrison etant en nourrice au poyet fief appartenan a monsieur du poyet son pere et situé dans la paroisse de st george ou elle est décédée le jour dhier agé de quatre moy presents pierre doyat et jean thenet habitans dud lieu illétrés de ce enquis et sommé.

Laurand Chantagray curé.

En 1760, *L'almanach du Lyonnais, Forez et Beaujolais*⁸⁹ mentionne à Saint-Georges-en-Couzan le *fief du Poyet*. *L'almanach du Lyonnais, Forez et Beaujolais* de 1777 précise que ce fief était, à cette date, propriété de *M. Mattelin* de Chalmazel.

En 1836, le premier cadastre⁹⁰, dit Napoléon, indique que le domaine du Poyet, bâtiments et terres, appartient à monsieur Recorbet.

Nous nous trouvons donc, en 1762, dans un cas où le lieu de résidence des propriétaires (Montbrison) est éloigné d'environ trente kilomètres du domaine champêtre. Cette distance, relativement importante, peut s'expliquer par ce que Josette Garnier définit comme un...

⁸⁵ Le *Dictionnaire topographique du Forez* de J. Dufour, Mâcon 1946, mentionne quinze lieux-dits nommés *Poyet*.

⁸⁶ *Ibidem*.

⁸⁷ Archives de la Diana 1 F 42 36.

⁸⁸ Archives de la Diana 3 G 82, copie qui semble dater du XVIII^e siècle.

⁸⁹ Bibliothèque de la Diana.

⁹⁰ Archives municipales de Saint-Georges-en-Couzan.

*attachement à une paroisse d'origine malgré la transplantation en ville*⁹¹, nous sommes ici, semble-t-il, dans un cas où ... *le bourgeois reste attaché à conserver ses propriétés dans un lieu qui fut peut être le berceau de la famille*⁹².

b) Le domaine Dallard :

Il n'est, en revanche, pas aisé de retrouver trace du domaine *Dallard*. Celui-ci ne semble pas avoir été seulement constitué de terres puisque l'acte du 15 août 1762 mentionne les ... *appartements endit domaine dallard*.

De nos jours aucun lieu-dit ou hameau ne porte ce nom sur la commune de Saint-Georges-en-Couzan ou dans les communes limitrophes.

L'ancien cadastre de 1836, le plan de l'atlas cantonal de 1886 n'indiquent pas, eux non plus, de lieu connu sous ce nom dans cette commune.

Comme pour compliquer l'énigme, voilà ce qu'écrivait Théodore Ogier en 1856⁹³ : *Au sud de la paroisse se trouve un château qui était autrefois fief et appartenait à M. Mathelin de Chalmazel, il est aujourd'hui propriété de M. Recorbet*. Cette description pourrait laisser supposer qu'il s'agit là du Poyet (même si les bâtiments, encore visibles aujourd'hui, ressemblent plus à une ferme qu'à un château)... Cependant, un problème d'orientation subsiste : le Poyet se trouve au nord-est de la paroisse ! S'agit-il alors, dans cette description, du domaine Dallard ? Et Ogier d'ajouter, comme pour mieux semer le trouble chez l'historien : *M. d'Allard, dont le nom se retrouvera dans l'histoire moderne de Montbrison, y a été élevé*.

Si l'acte du XVIII^e siècle étudié ici ne semble laisser aucun doute quant à l'existence d'un domaine dit Dallard à Saint-Georges-en-Couzan, il nous faut reconnaître, qu'à ce jour, nous ne pouvons le localiser précisément. Nous pouvons cependant émettre des hypothèses. Il semble évident que, pour des facilités d'exploitation, les domaines du Poyet et Dallard étaient relativement peu éloignés voire limitrophes. Nous savons que tous deux se situaient sur le territoire de la paroisse de Saint-Georges-en-Couzan. Trois sites, tous situés au nord-est du Poyet, peuvent réunir ces deux conditions. Il s'agit des lieux-dits aujourd'hui connus sous les dénominations de : Péfroy, La Font du Loup et Prachay⁹⁴.

2 - Les bâtiments

Les bâtiments consistaient en *maison batiments feniere escuries*.

Etienne Lafay et sa femme étaient tenus ... *d'habiter et de faire leur demeure dans les batiments dud domaine du Poyet avec nombre suffisant de domestique pour la culture*.

Sur le cadastre dit Napoléon, les bâtiments du domaine du Poyet encadrent une cour fermée (ce type d'exploitation agricole est qualifié de type romain).

La dame du Poyet se réservait l'usage des *logements de maître*. Ses appartements pouvaient lui servir pour loger lors de ses séjours au Poyet. Le fait de pouvoir loger sur ses terres

⁹¹ Josette Garnier : *Bourgeoisie et propriété immobilière en Forez aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Centre d'Études Foréziennes, 1982, p. 266.

⁹² *Ibidem*, p. 271.

⁹³ T. Ogier : *La France par cantons et par communes*, 1856.

⁹⁴ Ce lieu-dit est cependant mentionné sous ce toponyme depuis le XIII^e siècle ; cf. S. Prajalas : "Saint- Georges-en-Couzan : Notes et documents", numéro spécial de *Village de Forez* 2001.

permettait de veiller sur la bonne gestion qu'en faisait le métayer. De plus, la possession d'une résidence champêtre était un facteur de prestige et de considération.

Elle se réservait aussi la possibilité de louer ...*a qui bon luy semblera les appartements endit domaine dallard que lesd. preneurs ne pourront occuper.* Ceci pouvait permettre, éventuellement, d'accroître ses revenus.

3 - Les cultures

Diverses espèces végétales étaient cultivées aux domaines :

Du froment, de l'orge, de l'avoine, du blé seigle, des pois, des raves et des *truffes*⁹⁵. Pour ces deux dernières plantes potagères à tubercules, la dame du Poyet devait recevoir chaque année une charge de cheval de chaque espèce (soit environ 100 à 120 kilogrammes), livrée en son domicile de Montbrison. Le domaine du Poyet semble avoir été à l'avant-garde de la culture de la pomme de terre puisque Gérard Béaur⁹⁶ note que : *La crise de 1771-72 provoque son essor en Forez, où elle n'existait jusque-là qu'à l'état embryonnaire...* Pour sa part, Pierre de Saint Jacob, dans sa thèse⁹⁷, écrit, concernant la Bourgogne, que la pomme de terre ... *n'apparaît guère dans les textes qu'après 1770... La culture se répand entre 1770 et 1775.* De par la modeste quantité réservée à la dame du Poyet, il est loisible de penser que ce tubercule était destiné à une consommation humaine.

La culture du chanvre était également présente. Ce végétal était, très certainement, utilisé pour fabriquer des tissus appelés communément *toiles de pays*. Sa transformation devait se faire dans des battoirs à chanvre, grâce à la force hydraulique des rivières voisines du Lignon ou du Chagnon.

Par le bail à moitié fruit étaient aussi louées des vignes.

Au Poyet, nous sommes, comme nous l'avons dit en introduction, à mi-côte des monts du Forez. A une altitude, d'environ 750 m, encore favorable à la culture de la vigne. Le fait de louer le domaine à un habitant de Sail, pays de vigne⁹⁸, était, peut-être, le signe d'une recherche de la maîtrise des techniques de cette culture. Il est cependant curieux de ne pas voir apparaître de vin dans les denrées que devait chaque année recevoir la dame du Poyet à titre de ferme. Peut-être la Dame du Poyet jugeait-elle indigne de sa table le vin produit sur ses terres ? Souvenons-nous qu'en 1765, Alléon Dulac⁹⁹ écrit à propos des vins du Forez : *Les vins de la province de Forez, à l'exception de ceux de Renaison, qui ont du corps et de la délicatesse, et qui sont transportés à Paris par la Loire, sont généralement reconnus pour être d'une très mauvaise qualité. Ceux... du côté de Montbrison, sont les pires de tous ; les autres productions de la terre dédommagent amplement cette Province de la mauvaise qualité de ses vins.*

Des arbres fruitiers étaient également présents aux domaines, ce en nombre relativement important, puisque chaque année, les preneurs devaient planter vingt-quatre arbres fruitiers (soit au total, pour les six ans de fermage, 144 arbres). La moitié de ceux-ci devait être constituée de

⁹⁵ *Truffes* : appellation locale des pommes de terre encore parfois usitée aujourd'hui.

⁹⁶ Gérard Béaur : *Histoire agraire de la France au XVIII^e siècle*, Sedes, 2000.

⁹⁷ Pierre de Saint Jacob : *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Dijon 1959.

⁹⁸ Dans les registres paroissiaux, une forte part de la population se présente au XVIII^e siècle sous la profession de vigneron ; cf. S. Prajalas : "Pratiques matrimoniales des vignerons à Sail-sous-Couzan sous le règne de Louis XVI", *Bulletin de la Diana*, tome LX n°4, 4^e trimestre 2002.

⁹⁹ Alléon Dulac : *Mémoires pour servir à l'histoire des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolois*, p. 307-308.

noyers (dont les fruits devaient vraisemblablement servir à l'élaboration d'huile) et l'autre moitié de poiriers et pommiers. Ces plants d'arbres devaient être fournis aux locataires par la dame du Poyet.

La surface des terres louées n'est pas indiquée dans les deux actes étudiés ici. Un indice peut, cependant, nous permettre d'estimer celle-ci. Les preneurs devaient, au terme du bail, laisser dans les greniers des domaines, pour les semailles à venir, la quantité de... *quinze setiers et huit bichets*¹⁰⁰ *de bled seigle...*, pour le domaine du Poyet, soit environ 248 bichets et de *six septiers quatre bichets pour le domaine dallard* soit 100 bichets.

Or nous savons qu'un bichet servait à ensemer, environ, 0,0950 hectares¹⁰¹. Les grains laissés ici pouvaient donc servir à mettre en culture environ 23,5 hectares pour le seul domaine du Poyet et 9,5 hectares pour le domaine Dallard.

A ces surfacesensemencées, il convenait d'ajouter les prés, *pasquiers*, terres en jachères, bois... Si une estimation précise de la superficie de ces domaines n'est pas possible, on peut cependant supposer que ceux-ci devaient être relativement importants.

4 - Les troupeaux

Les bêtes mentionnées dans ces deux actes sont de différentes espèces. Dans l'acte intitulé *Chaptail de bestiaux*, seul le bétail reçu par Etienne Lafay et sa femme est estimé. Il s'agissait de : deux paires de bœufs (120 £), dix vaches, trois suivantes et un taureau (264 £), trois génisses (48 £), quarante-deux brebis (84 £), deux cochons (20 £) et une jument (40 £). Ce qui représentait une somme totale de 576 £. On observe qu'il y a ici prépondérance du nombre des ovins sur les bovins.

Outre l'utilisation de ces animaux pour le trait (bœufs) ou le transport des productions (jument), les bovins, en plus de l'apport de viande, permettaient l'élaboration de produits laitiers. Chaque année, la bailleuse recevait 20 livres de beurre, autant de fromages, et pouvait prétendre à une pinte de lait ou de crème quotidienne lors de son séjour dans son domaine du Poyet.

Le fait de trouver deux trains de bœufs montre la relative importance des domaines.

Tous ces animaux paissaient dans les prés et *pasquiers* du domaine. Les fossés entourant ceux-ci devaient être *bien faits et rocure*¹⁰². Les prés devaient être fauchés, abbéallés¹⁰³ et abreuvés, nets de buissons. Les preneurs s'engageaient également à abattre *les taupinières*.

Dans cet acte, aucun animal de basse-cour n'est mentionné. La diversité de ceux-ci, s'ils ne sont pas dénombrés, transparait, cependant, dans le *bail à moitié fruit*. En effet, chaque année, la dame du Poyet devait recevoir à titre de location 12 chapons et 12 poulets. Des poules devaient, également, être élevées en nombre important, puisque la dame du Poyet devait percevoir chaque année 300 oeufs (soit quasiment un oeuf par jour si on exclut les quarante jours de carême et les autres jours "maigres").

La dame du Poyet se réservait l'usage de la *volière* (c'est-à-dire du pigeonnier) auquel les locataires n'avaient... *rien à faire...* Signe de l'attachement au droit de colombier, un des symboles de la noblesse d'Ancien régime. On peut s'interroger sur le devenir de la colombine qui est l'engrais provenant des déjections de pigeons. Celle-ci n'est pas mentionnée alors qu'elle était à l'époque fort prisée comme fertilisant des cultures délicates.

¹⁰⁰ Un setier valait seize bichets et un bichet était équivalent à environ 20 litres.

¹⁰¹ Ce qui correspondait d'ailleurs à une unité de mesure de superficie : *la bichérée*.

¹⁰² *Rocure* pour récurés.

¹⁰³ C'est-à-dire irrigués par des *béals* (sorte de caniveaux).

Enfin, chaque année, la dame du Poyet avait droit de percevoir deux cochons... *lad. dame aura le choix d'un, le second aux preneurs*... Façon de temporiser les bons ou mauvais choix de chacun. Le cochon était alors la viande consommée le plus ordinairement.

Les excréments provenant des bestiaux devaient être employés pour la fumure des terres louées uniquement.

Concernant les brebis, il était spécifié que les preneurs ne pouvaient... *en aucune saison desd six années les donner à garder* (il n'y avait donc pas de pratique de l'estive sur les hautes chaumes voisines¹⁰⁴). Ils étaient tenus de les maintenir sur les terres du domaine afin de ... *procurer davantage de fumiers et graisses*. Souvenons-nous que la fumure des terres était un des grands problèmes auxquels les agriculteurs de la France de l'époque moderne étaient confrontés. Déjà au XVI^e siècle, Rabelais écrivait à propos du fumier des ovins : *Par tous les champs esquelz ils pissent, le bled y provient come si Dieu y eut pissé : il n'y fault altre marne ne fumier*¹⁰⁵.

L'utilisation des moutons pour la fumure laisse supposer qu'une partie des terres louées étaient laissées en jachère. En effet, leur fumier était jugé trop chaud pour être dispensé à des terres cultivées.

Les ovins, outre la laine, fournissaient également de la viande, mais aussi du lait qui pouvait être transformé en fromages.

Etienne Lafay et Catherine Murard s'engageaient ... *de laisser a la même forme quantité et qualité* un troupeau au terme du bail à grangeage, entre temps, ... *les profits desquels bestiaux*¹⁰⁶ devaient être partagés équitablement entre preneur et bailleur.

*

* *

Ces deux documents de la seconde moitié du XVIII^e siècle, nous permettent d'appréhender ce à quoi ressemblait un domaine agricole important des coteaux des monts du Forez, à la fin du règne de Louis XV.

On notera que l'exploitation louée ici était le seul grand domaine agricole que l'on pouvait trouver dans la paroisse de Saint-Georges-en-Couzan.

J. M. Moriceau note, à propos des baux à cheptel, ce qui peut être également vrai pour les baux à grangeage, que cette formule... *assurait donc une complémentarité structurelle entre capital-bétail, travail et ressources fourragères*...¹⁰⁷

Stéphane Prajalas

¹⁰⁴ Cf. S. Prajalas : "Aspects de la vie sur les hautes chaumes au XVIII^e siècle", *Bulletin de La Diana* (à paraître).

¹⁰⁵ F. Rabelais : *Le Quart Livre*, éd. La Pléiade p. 556-557.

¹⁰⁶ Acte du 10 novembre 1762.

¹⁰⁷ J. M. Moriceau, *L'élevage sous l'Ancien Régime*, p. 29, Sedes 1999.

Méchage - bonde à soufrer

Un des principaux soucis du vigneron est ses futailles. En effet, le vin devant y séjourner plusieurs mois, le plus grand soin doit leur être apporté.

Avant d'entonner du vin dans un fût, on doit s'assurer que celui-ci est en parfaite condition pour le recevoir. En particulier, on doit vérifier qu'il n'a pas contracté de mauvaise odeur de moisi, de goût putride ou de goût aigre qui se transmettraient irrémédiablement au vin et gâcheraient ainsi la production.

Dès qu'un fût vient d'être vidé et que l'on a retiré la lie, il faut le rincer à grande eau pour enlever toute la lie et utiliser la chaîne rince-tonneaux (fig. 1) dont le bloc terminal détache les particules de tartre accrochées aux parois. Cette chaîne de 1 m 50 environ, aux beaux maillons forgés en 8 (ou formée d'une succession de blocs parallélépipédiques garnis de pointes de diamant), est introduite par le trou de la bonde. Son extrémité opposée au bloc terminal est attachée à un morceau de bois transversal servant de poignée, et évitant surtout que la chaîne ne tombe au fond du tonneau. La bonde est alors rebouchée. Ce rinçage est une scène typique de la vie viticole. Devant le cuvage, le vigneron place le fût horizontalement et l'empoigne par les côtés. Il entame alors un double mouvement d'abord de tangage facilité par la forme arrondie du tonneau, tout en déplaçant régulièrement ses mains sur les bords de la futaille, lui assurant ainsi, en plus, une rotation sur lui-même (fig. 2). Cette danse du tonneau se fait en musique, orchestrée par les chocs rythmés de la chaîne contre les parois et le va-et-vient de l'eau ballottée. La scène est d'autant plus impressionnante s'il s'agit d'un gros tonneau. A la fin de cette opération, le fût est placé sur une échelle posée à terre (ou sur un poulain¹⁰⁸) le trou de la bonde en bas, après avoir été débondé. L'eau de rinçage s'échappe alors dans un bruyant et joyeux glouglou. La position surélevée du tonneau sur l'échelle facilite l'écoulement et permet un égouttement total.



fig. 1 : chaîne rince-tonneaux

Le fût ainsi rincé doit être soigneusement égoutté afin qu'il soit bien sec. On procède alors au méchage. Cette opération consiste à brûler dans un tonneau vide, dans lequel on veut remettre du vin, une certaine quantité de mèche enduite de soufre pour produire du gaz sulfureux servant d'antiseptique. Cette combustion se fait à l'intérieur du tonneau hermétiquement clos.

¹⁰⁸ *Poulain* : assemblage de deux madriers bois reliés par trois traverses métalliques légèrement incurvées servant pour la manutention des tonneaux (le galbe des traverses permet de ne pas gêner le passage de la face bombée du fût).



3790. **Mèches soufrées**, première qualité, longueur 21 c/m. » **.10**

Les 5 » **.35**

Les 10 ... » **.50** | Les 50 **1.50**

3793. **Mèches soufrées aromatisées** qualité extra, long.

11 c/m.

Les 10..... **0.20**

Les 50..... **0.90**

Les mèches soufrées du commerce sont faites avec des bandes de cotonnade de 20 à 25 centimètres de long et 3 centimètres de large trempées à plusieurs reprises dans du soufre fondu (Manufrance propose dans son catalogue de 1913 des mèches soufrées par lot de 5 ou de 10, éventuellement aromatisées). Un vigneron averti vous dirait que les mèches dont la couche de soufre est épaisse sont les meilleures (si cette couche est mince, la combustion est plus rapide et la mèche peut se désagréger en brûlant).



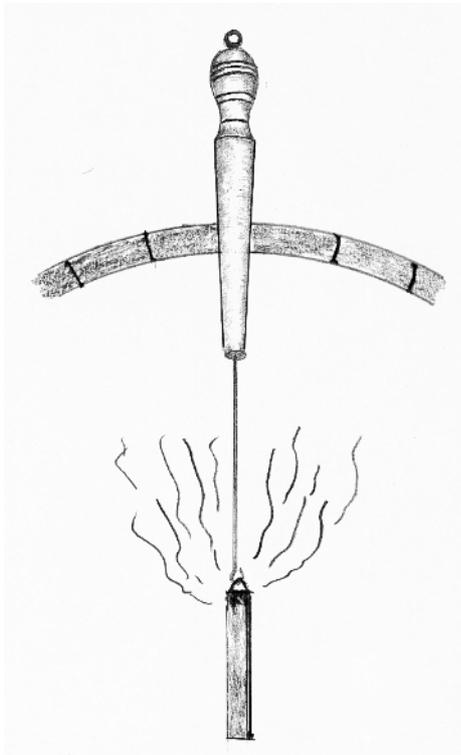
fig. 2



Pour réaliser cette opération, dans les cuvages rudimentaires, on suspend tout simplement cette mèche au bout d'un fil de fer, par le trou de la bonde, coincé ensuite par le bouchon du tonneau.

Un bel objet au bois patiné par ses utilisations successives joue le même rôle avec des formes plus adaptées (fig. 3). Une tige métallique de 27,5 centimètres, recourbée à l'une de ses extrémités en crochet, est fichée, à l'autre extrémité, dans un manche en bois. Ce manche de 38,5 centimètres, aux formes agréables et fonctionnelles, est constitué d'un long tronc de cône de 27 centimètres dont le diamètre inférieur est de 3 centimètres et le diamètre supérieur de 5 centimètres, prolongé par une poignée galbée de 11 centimètres. Cette poignée est agrémentée de six stries parallèles décoratives. Le long tronc de cône permet à cet outil de s'adapter parfaitement à tous les types de fûts dont les trous de bonde n'ont pas le même diamètre et de clore hermétiquement le tonneau pendant la combustion. Cette combustion a, par ailleurs, noirci l'extrémité inférieure du bois. L'ensemble est muni d'une boucle pour l'accrochage au mur du cuvage.

fig. 3 : bonde à soufrer



Le musée Alice-Taverne d'Ambierle possède trois méchoirs plus sophistiqués de conception et de forme identiques (fig. 5, 6, 7). Ils sont formés d'un U renversé muni, pour deux d'entre eux, d'une barre transversale rigidifiant l'ensemble. Une des extrémités de ce U s'engage dans le trou de la bonde du tonneau. Celle du méchoir le plus ancien (qui est en cuivre, alors que les deux autres sont en tôle) possède une coupelle rapportée pour assurer l'étanchéité. L'autre extrémité, tronconique comporte le brûleur : il s'agit d'un bouchon escamotable muni extérieurement d'un anneau de préhension, et intérieurement de deux languettes incurvées formant pince. On glisse alors la mèche sulfurée dans cette pince, on l'enflamme et on remet en place le bouchon. Un peu au-dessus de ce bouchon, le tube tronconique est percé de trois orifices circulaires d'aération assurant l'oxygénation lors de la combustion du soufre, et pouvant permettre, éventuellement, la mise à feu bouchon fermé.

fig. 4 : bonde à soufrer en position de fonctionnement

Un autre modèle (fig. 9), trouvé récemment, de même principe mais pas de même forme que les trois précédents, devait s'engager par le trou du robinet. Le bouchon-brûleur et le tronc de cône sont identiques à ceux décrits précédemment, si ce n'est la poignée fixée au-dessus des trous d'aération (dévoyée par rapport au plan de l'ensemble pour faciliter la préhension). Le tout est prolongé par un autre tube tronconique formant un angle obtus avec le précédent.

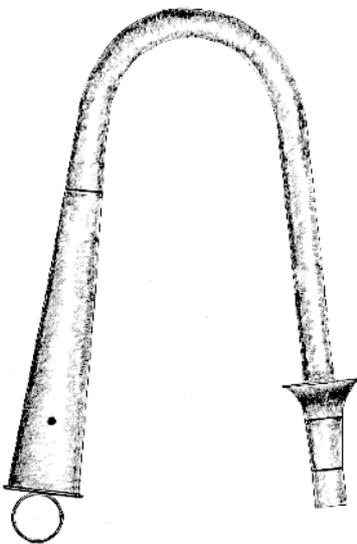


fig. 5

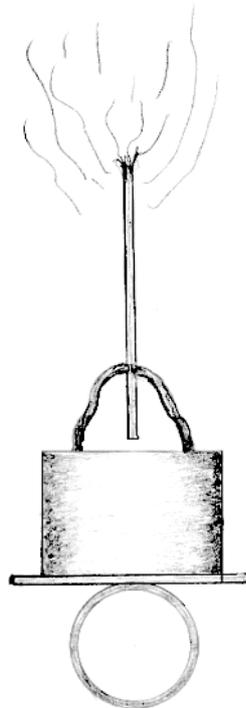


fig. 6 : détail du bouchon-brûleur

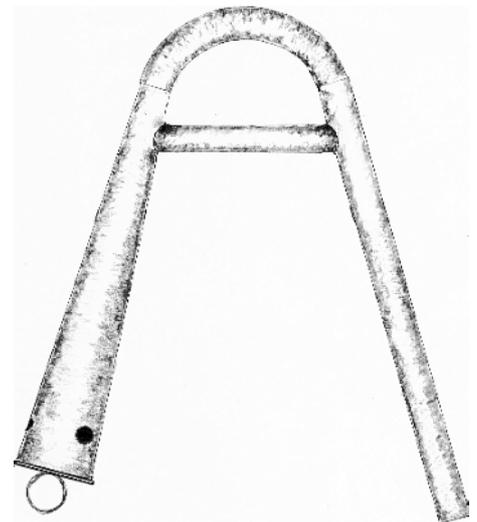


fig. 7

Cette opération est simplifiée pour les foudres. Les foudres sont ces immenses fûts dont la capacité débute à 15 hectos - raccourci souvent utilisé pour hectolitres hl – soit 1 500 l pour aller jusqu'à 300 et même 400 hl. Ces derniers possèdent en effet un trou d'homme, une trappe située au bas. Après avoir fermé hermétiquement le haut, il suffit d'introduire par la porte du bas une tuile

creuse (récipient économique et commun dans nos campagnes) dans laquelle on mettra abondamment du soufre en poudre et auquel on mettra le feu en refermant rapidement la trappe du foudre.



fig. 8 : méchoir en place

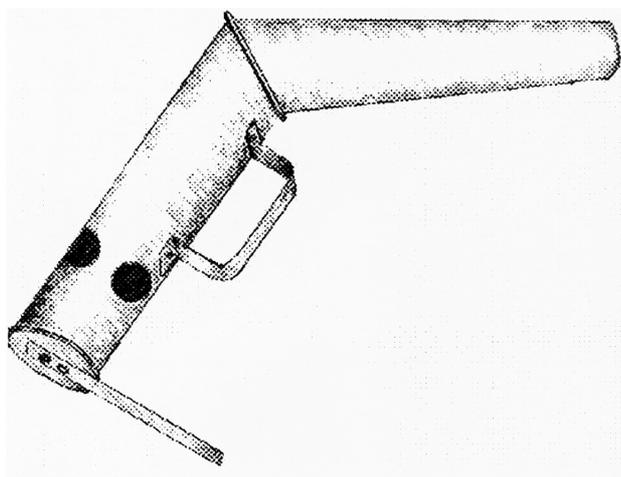


fig. 9

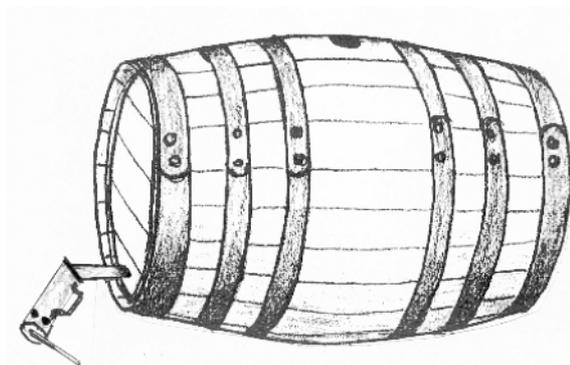


fig. 10 : méchoir en place

Chaque fois qu'un vigneron vide un fût contenant du vin sans le remplir de nouveau immédiatement, il doit recourir au méchage. Si un fût vide, déjà méché, reste plus d'un ou deux mois sans être rempli, il doit être méché de nouveau. Pour bien se souvenir des dates, le vigneron inscrit chaque fois la date du méchage sur la face avant du fût au moyen d'un bâton de craie, évitant ainsi toute erreur ou tout oubli. J'ai souvenir de belles caves voûtées avec une rangée de tonneaux de chaque côté, juchés sur les *marjons* (ou *marchons*)¹⁰⁹² avec leurs inscriptions à la craie, inscriptions bien obscures pour le néophyte. La seule chose que le non-initié peut apprécier est de savoir si le fût est vide ou plein en frappant le fond avec l'index replié. Etrange coïncidence : un son clair est émis par tous les tonneaux marqués à la craie ! les autres donnent un son sourd.

Ainsi prévenu, il ne vous reste plus qu'à entonner!

Pierre-Michel Therrat

¹⁰⁹ *Marjons* : en patois, poutres servant de chantier à tonneaux, appelé également le *barlé* dans la région de Trelins et *banchà* en auvergnat. En côte roannaise, Robert Bouiller signale *lu mares* de cave ou encore, au XVIII^e siècle, les *soutres* (ou *sutres*) dans : "La vigne et les hommes en côte roannaise" ; *Etudes et documents* n°7, Centre de recherches du musée Alice-Taverne, 1984.

Prostitution et maisons closes à Montbrison au 19^e siècle

Plusieurs établissements de prostitution ont existé à Montbrison au 19^e siècle. Ils ont été le sujet de polémiques et ont créé des problèmes aux municipalités successives. Les édiles, à l'image d'une société bourgeoise et bien-pensante, ont une attitude hésitante teintée d'hypocrisie. Quel parti prendre : s'offusquer ? Accepter un mal nécessaire ? Cacher autant que possible ces mauvais lieux ? Petits échos de ces tergiversations dans la presse locale et les comptes rendus des conseils municipaux...

Les mauvais lieux montbrisonnais au milieu du 19^e siècle

Plusieurs sentences du tribunal correctionnel de Montbrison prouvent que la prostitution est présente dans la capitale du Forez même si la presse locale, en l'occurrence le *Journal de Montbrison*, est assez discrète à ce sujet.

Ainsi, on relève que le 26 janvier 1852, *Marie C., veuve M.*, convaincue d'*excitation à la débauche de sa fille mineure* est condamnée à deux ans de prison et à 300 F d'amende¹¹⁰. Par jugement du même tribunal daté du 19 novembre 1855, *Antoinette R., dite "la Grande"*, écope d'un an d'emprisonnement et de 50 F d'amende pour *excitation habituelle à la débauche de la jeunesse de l'un et l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans*. A l'audience du 11 mai 1857, d'autres condamnations sont prononcées : *Antoinette B., femme M., outrage public à la pudeur et adultère, 13 mois de prisons ; Jean-Marie M., outrage public à la pudeur, 3 mois de prison, Baptiste V., idem, 16 F d'amende.*

La colère du sieur Gontard aîné

Plusieurs maisons de tolérance sont installées à Montbrison¹¹¹. Leur voisinage se révèle souvent gênant. Le 1^{er} juillet 1852, le sieur Gontard aîné, visiblement furieux, écrit au rédacteur du *Journal de Montbrison* pour se plaindre d'une agression dont il aurait été victime près de l'un de ces lieux de perdition :

Hier, un peu avant huit heures et demie du soir, alors qu'il faisait encore grand jour, une bande de ces vendus, rebut de la société, dont il est malheureux que le remplacement fasse pénétrer quelques-uns dans notre brave armée, est sortie d'une maison de prostitution qui est établie sur les boulevards, par suite d'une tolérance que je crois regrettable.

*Un d'eux... s'est tourné du côté de ma maison et s'est mis à uriner sans s'inquiéter si cet acte d'impudeur pouvait offenser la morale publique... Je me suis élancé aussitôt dehors pour forcer cet individu à s'éloigner... Il s'est abaissé pour ramasser des cailloux cassés destinés à la réparation de cette route, m'en a lancé avec violence et m'a atteint à la tête...*¹¹²

Pour M. Gontard il semble évident que la prostitution se trouve liée à la présence de militaires, notamment les remplaçants professionnels, soldats et petits gradés que les bourgeois aisés paient pour éviter un long service au fils de famille. Certains paraissent liés au "milieu" local.

¹¹⁰ *Journal de Montbrison* du 19 février 1852, n°1203.

¹¹¹ On connaît le nom d'une tenancière : Jeanne R., dite "la Roannaise", *Journal de Montbrison* du 28 juin 1849, n°928.

¹¹² *Journal de Montbrison* du 1^{er} juillet 1852, n°1241.

A propos du transfert de la maison de tolérance du boulevard Duguet

Un établissement bien gênant...

28 mars 1868, le maire, M. Majoux, réunit son conseil. A l'ordre du jour : les fontaines de la ville, le dallage de la halle au blé, l'école des Frères et pour finir... un éventuel déplacement de la maison de tolérance du boulevard Duguet vers le quartier Saint-Jean. Sujet très délicat !

Il commence par lire une pétition d'habitants du quartier Saint-Jean. Ces bonnes gens ont appris que la maison Brun, boulevard Saint-Jean (actuel boulevard Carnot), allait être vendue et que la municipalité permettrait d'y transférer la maison close du boulevard Duguet.

En effet, la dite maison *quoique masquée par des murs et avec une entrée cachée* est bien mal située. Elle se trouve juste en contrebas des cours du séminaire. *Admettant péniblement que de telles maisons sont un mal nécessaire*, les pétitionnaires estiment qu'il ne faut surtout pas la déplacer. *Ce serait très fâcheux, et pour la morale, et pour l'intérêt de la ville.*

S'il était transporté sur le boulevard Saint-Jean le lupanar serait proche de l'hôpital, du foirail, des routes de Lyon et de Clermont. Aussitôt *le quartier serait entaché d'une lèpre qui le ferait fuir*. Et, surtout, il y aurait un préjudice financier pour les propriétaires. Les pétitionnaires proposent plutôt de choisir un lieu peu fréquenté, par exemple *vers le dépôt des étalons*, au faubourg de la Madeleine...

M. Majoux a aussi en main, une lettre de neuf de ses conseillers qui, solennellement, lui demande d'abandonner ce projet. MM. Pitiot, Rony, Pommet, Durieux, Escaille, Sijallon, Dubois, Hatier et Pagnon pensent qu'il serait tout à fait néfaste pour le quartier et l'avenir de la ville. Ils souhaitent que le problème soit traité en conseil municipal et non pas par le maire seul.

Pour ou contre le transfert ?

M. Majoux, favorable au déplacement, explique qu'il faut accepter les réclamations du supérieur du séminaire. Ce dernier a, depuis plusieurs mois, prévenu le propriétaire de la maison de tolérance qu'il aurait à décamper. Un arrêté municipal a d'ailleurs été pris dans le même sens.

Les adversaires du projet font alors observer que cet établissement est établi dans *la maison Charguelon-Godard depuis quinze ou vingt ans*. Et cependant le séminaire n'avait pas, jusque-là, formulé de plainte contre ce voisinage. Le chef de famille fait d'ailleurs officiellement profession de limonadier et son épouse de ménagère¹¹³.

Le premier magistrat réplique que, depuis, le collège a été transformé. *Avant le voisinage présentait infiniment moins d'inconvénients. Autrefois, le jardin, aujourd'hui transformé en terrasse, était interdit aux élèves. De plus, les nouveaux dortoirs, plus élevés, dominant complètement la maison de tolérance et ont vue sur toutes ses parties... Il était donc absolument impossible de laisser subsister plus longtemps une situation aussi fâcheuse.*

On serait, selon M. Majoux, en contradiction formelle avec les instructions ministérielles. Elles recommandent en effet *d'éviter avec soin de laisser les maisons de prostitution s'établir dans le voisinage des établissements d'éducation.*

Les avis sont très partagés. Il s'ensuit une longue discussion passablement confuse. Plusieurs votes interviennent pour savoir si le conseil doit se prononcer sur la question. Finalement on décide de ne rien décider...

¹¹³ La famille Godard est installée boulevard Duguet. Selon le recensement de 1881 elle est alors composée de : Jean-Baptiste Godard, 54 ans, limonadier, chef de famille, Marie Charguelon, 49 ans, femme Godard, ménagère. Ils ont deux pensionnaires. Joseph Bonin, 25 ans, cultivateur ; Jean Chabréac, 36 ans, scieur de long habitent la même maison...

Cinq ans après : M. Caton prend sa plume

Cinq ans plus tard la maison de tolérance du n° 7 , boulevard Duguet, est toujours ouverte. La question de son transfert revient au conseil du 10 janvier 1873. Le maire est, cette fois, M. Colmet cependant la question est inchangée. Les arguments restent les mêmes.

D'un côté, une nouvelle pétition signée de 120 propriétaires du quartier Saint-Jean qui s'opposent au transfert de l'établissement dans la maison Brun du boulevard Saint-Jean que vient d'acheter le tenancier, le sieur Dumond¹¹⁴. De l'autre, la municipalité qui se sent obligée de faire quelque chose. D'autant que M. Caton, supérieur du séminaire de Montbrison, a lui aussi pris sa plume pour rédiger une lettre bien sentie :

Séminaire de Montbrison, le 9 janvier 1873.

Monsieur le Maire,

Depuis la restauration des bâtiments du séminaire, la maison de tolérance située en face de nous se trouve tellement exposée à la vue des élèves, qu'ils ne peuvent monter dans les dortoirs, ni se promener sur les terrasses, sans que cet objet de scandale ne vienne les frapper.

Les chants qui se font entendre le soir, surtout les dimanches, sur cette partie du boulevard, par les gens qui entrent dans cette maison ou qui en sortent, sont parfaitement entendus des dortoirs. Des fenêtres les plus élevées, on pourrait même plonger dans la cour intérieure.

Vous savez combien les jeunes imaginations sont impressionnables, vous savez combien il importe d'éloigner d'un établissement d'éducation, tout ce qui peut porter atteinte à la moralité.

Après trente années d'expérience, je puis vous assurer consciencieusement que cette maison n'est pas pour nous inoffensive.

Je suis le représentant de l'autorité paternelle vis-à-vis des enfants qui nous sont confiés. Quels sont les pères, quelles sont les mères de famille, qui ne redouteraient pas un voisinage aussi dangereux ?

Vous savez qu'un lycée ne tolérerait pas en face de lui un établissement de cette nature.

Je vous supplie donc instamment, M. le Maire, de donner aux parents de nos élèves, à moi et à mes confrères, la satisfaction si légitime et si longtemps sollicitée, de voir enfin disparaître des abords du séminaire cette malheureuse maison...

Que va en penser l'autorité militaire ?

M. le Maire en convient volontiers :

Il est certain, Messieurs, que la maison de tolérance est placée à une distance très rapprochée du petit séminaire de Montbrison... et qu'il est dangereux pour elle d'avoir un pareil voisinage. Mais que faire ?

¹¹⁴ Louis Jean Baptiste Dumond, né à Rive-de-Gier, époux de Maria Chartier, est qualifié de logeur. Il meurt le 31 octobre 1883 à l'âge de 45 ans à Montbrison. La déclaration est faite par Jean-Baptiste Laurent, marchand de bois, 56 ans, et Victor Laprade, maître d'hôtel, tous deux parents du défunt. En 1881, la famille Dumond habite n° 18, boulevard Saint-Jean et se compose de : Louis Dumond, propriétaire, 43 ans, de Maria Chartier Maria, 37 ans et de leurs 4 enfants.

Quel est donc le parti à prendre dans cette occurrence ? Maintenir les choses dans l'état ? Ordonner le transfert demandé par l'acquéreur ? Ou ordonner la suppression de la maison de tolérance ? C'est à cette dernière proposition que je n'hésiterais pas à me ranger, si l'autorité militaire que je vais consulter pensait que la suppression n'entraînerait pas des conséquences fâcheuses pour la morale publique et aussi pour les intérêts de la ville.

Suit un long débat. M. Rey est d'avis qu'il faut supprimer la maison. Il ne croit pas que l'autorité militaire exigera son maintien. M. Bouvier pense au contraire que cela entraînerait le départ de la garnison. Tel autre conseiller veut qu'on surélève les murs du lupanar et qu'on condamne les portes donnant sur le boulevard...

Finalement c'est la proposition, mitigée, de M. Reymond qui est adoptée par dix voix contre sept : le conseil prend en compte les intérêts matériels des habitants et le danger pour la morale publique cependant la maison de tolérance, depuis longtemps installée, peut rester en place avec quelques aménagements. Il faudrait surélever les murs et condamner les ouvertures sur le boulevard pour parer à l'inconvénient du voisinage du séminaire.

Ces travaux furent-ils réalisés ? En tout cas, la maison close du 7 reste en place quelques années encore.

Monsieur Laprade se plaint de *concurrence déloyale*

Arrêté municipal concernant "*les filles de brasserie*"

Treize ans plus tard, le conseil municipal de Montbrison doit encore traiter de problèmes concernant la prostitution. Et cela ne va pas sans créer des tensions au sein de l'assemblée municipale.

A la séance du 24 mai 1886, Claude Chialvo interpelle le maire qui est alors le pharmacien Dupuy. Il le somme *de vouloir bien faire exécuter l'arrêté qu'il a pris sur les filles de brasserie et qui*, dit-il, *dort actuellement dans un carton*. Et d'expliquer les méfaits que la prostitution cause à Montbrison :

Nous avons ici plusieurs établissements interlopes ; il est de notoriété publique qu'un certain nombre de femmes occupées dans ces établissements sont atteintes de maladies vénériennes fort graves et que malheureusement elles ne savent pas garder pour elles. Il est de notoriété publique que plusieurs jeunes gens de 16 à 18 ans, appartenant à de bonnes familles, sont actuellement victimes de leur imprudence...

M. Chialvo, un notaire qui deviendra plus tard maire de la ville, pense que M. Dupuy manque d'énergie. Il faudrait poursuivre avec *la dernière rigueur* tous ceux qui contreviennent à l'arrêté... Car, dit-il, *autant il faut être bienveillant pour les débitants honorables, autant il faut être inflexible pour ceux qui demandent à la prostitution clandestine, leurs moyens d'existence*. En somme il vaut avoir avoir, dans ce domaine, pignon sur rue.

Le docteur Dulac à la rescousse

Le docteur Dulac soutient son collègue qui est resté, selon lui, au-dessous de la vérité. Il s'étonne de ce que de nombreux procès-verbaux n'ont pas été dressés contre les propriétaires d'établissements mal famés. Pour lui, *la prostitution sans garantie règne à Montbrison en souveraine, sans avoir peur d'être inquiétée par la municipalité*. D'autres conseillers interviennent dans le même sens.

Devant cette charge M. le Maire essaie de se justifier avant d'assurer qu'à l'avenir il fera mieux : *En ce qui concerne les mesures à prendre contre les filles de brasserie, mon arrêté n'est pas resté lettre morte. J'ai donné des ordres sévères au commissaire de police, plusieurs femmes*

ont été renvoyées de Montbrison. Beaucoup de procès-verbaux ont été dressés, mais depuis la dernière loi sur les débits de boissons, le maire est à peu près désarmé et la police de ces établissements incombe au parquet. J'ai fait adresser plusieurs rapports..., le parquet n'a rien fait... Mais en présence des faits qui me sont signalés et que je ne connaissais pas, je donnerai de nouveaux ordres...

Des services "dépourvus de toute garantie"

Le 7 juin 1886, nouvel élément au dossier : la lettre qu'un tenancier, un certain M. Laprade¹¹⁵, a adressée au maire. Il se plaint amèrement de ce que certains bistrotiers de Montbrison lui font "*une concurrence déloyale et dépourvue de toute garantie*".

Il apporte ainsi de l'eau au moulin des opposants en prouvant l'inefficacité des arrêtés du maire contre les prostituées clandestines. Du coup la polémique est relancée.

M. Dupuy prétend qu'il a donné *des ordres formels pour réprimer les abus*. Mais ce n'est pas toujours efficace. On peut, dit-il, éluder son arrêté en établissant des hôtels meublés. Le docteur Dulac répond que rien n'a changé depuis le précédent conseil : aucun procès, aucun établissement fermé... Le maire serait-il de mauvaise foi comme l'affirme un conseiller ? Et aussitôt, sur cette question, les édiles se partagent en deux camps rivaux.

La situation et le rôle de chacun ne sont pas clairs. La police des cafés appartient-elle au parquet ou à l'administration municipale ? Que faut-il faire et qui doit le faire ?

Finalement aucune résolution n'est prise mais M. Dupuy, ulcéré, répond *que puisqu'on interprète toujours mal ses paroles, il ne dira plus rien*. Na ! Avec le mutisme du maire de Montbrison se clôt, provisoirement, ce petit feuilleton...

*

* *

Les embarras de la municipalité de Montbrison auraient quelque chose d'amusant s'il ne s'agissait d'un grave problème social. Certes, nous sommes loin des *Mystères de Paris*. Montbrison n'étant pas une cité manufacturière, la prostitution semble limitée. Elle n'a rien de comparable, en tout cas, avec le fléau qui sévit alors dans les centres industriels où se pratique le "cinquième quart de la journée" pour nombre d'ouvrières.

C'est la misère qui conduit le plus souvent à la prostitution. Léon Daudré, chroniqueur du *Journal de Montbrison* parle ainsi de la mauvaise saison qui accroît la misère des indigents :

*C'est en ce moment que des petits enfants grelottent du froid et pleurent de la faim, que des femmes infortunées luttent entre le besoin et l'infamie...*¹¹⁶ La question préoccupe les édiles. Des commissions sont créées mais les quelques mesures sociales qui sont prises sont bien insuffisantes...¹¹⁷

Joseph Barou

Sources : *Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal de Montbrison (1868-1870, 1872-1873 et 1886) ; recensement de 1881* (archives municipales).

¹¹⁵ Très probablement M. Victor Laprade apparenté aux Dumond-Chartier : voir note 5.

¹¹⁶ *Journal de Montbrison* du 24 février 1856, n°1 614.

¹¹⁷ Cf. J. Barou, *Montbrison de la seconde République à la Grande Guerre (1848-1914)*, chapitre "Les riches et les pauvres", *Village de Forez*, Montbrison, 2003.

Comment louer une chasse en 1898 ?

L'exemple de la chasse de la Ronce à Veauchette (Loire)

L'annonce de location de la chasse de la Ronce fut passée dans le journal *Le Nouvelliste* installé à Lyon en 1898 par maître Rony, notaire à Montbrison, pour le compte de la baronne de Jerphanion¹¹⁸. Plusieurs personnes s'empresent de répondre à cette annonce et cherchent à connaître les caractéristiques de cette petite chasse de 230 hectares situées en bord de Loire, à Veauchette, à proximité du château de Sasselange.

Parmi les candidats à la location, nous retrouvons les noms suivants : Messieurs Rivière (avec une réponse rédigée sur papier en-tête de l'entreprise *La Métropole de Lyon*), B. Favier (habitant au numéro 14, rue de la Bourse à Saint-Etienne), docteur Talichet (Roanne), J. Limonne à Bonzieux (Izieux dans la Loire), J. Laroche (habitant au 80, cours Herbouville à Lyon), Francisque Geoffroy (habitant au numéro 4 de la rue de la République à Lyon) ainsi que monsieur Joseph Balas (résidant à Lyon). Nous avons retenu cette dernière lettre de réponse pour illustrer ce sujet. Monsieur Balas pose beaucoup de questions au sujet de cette chasse et notamment sur sa population en matière de gibier. Les autres candidats se posent tous à peu près les mêmes questions au sujet de ces réjouissances en matière de loisir.

Lettre de monsieur Joseph Balas au notaire Rony

Saint-Chamond, le 17 mai 1898

Monsieur

Je viens de recevoir votre lettre du 16 en réponse à laquelle je m'empresse de vous informer que la chasse de la Ronce pourrait me convenir. Nous serions d'accord sur le prix de location, bien que la chasse soit très petite si elle ne s'étend que sur 200 hectares.

Il est bien entendu que tout en étant seul à louer, je me réserverais le droit d'inviter qui bon me semblerait parents ou amis.

¹¹⁸ Pour connaître l'histoire de la famille de Jerphanion, voir Jérôme Sagnard, "Les Sagnard de Sasselange et leurs héritiers les de Jerphanion (1672-1997). Itinéraires de Craponne (Haute-Loire) au château de Veauchette (Loire)", *Village de Forez*, Notes et documents, 1997, supplément au numéro 69-70 et "Hommage à Marguerite Gonon", 2^e trimestre 1997, 43 p.

La baronne de Jerphanion, Marie Gabrielle Philippe de Sagnard de Sasselange, est née à Craponne (Haute-Loire) le 15 octobre 1839 et elle est décédée à Veauchette (Loire) le 24 juillet 1919. Elle épouse les 14 et 15 février 1859 le baron Gabriel Marie Alban de Jerphanion, zouave pontifical, décoré de la médaille de Mentana (contrat de mariage signé par le comte et la comtesse de Chambord). Alban est né le 30 octobre 1835 à Lyon et il est mort à Lyon le 29 mai 1870. C'est le fils d'André Marie Jules de Jerphanion et de Louise Gabrielle de Cholier de Cibeins. Gabrielle de Jerphanion reçoit de son père le château de Veauchette, avec ses fermes, ses vignes et ses bois. De ce mariage naît six enfants dont Gabriel Adolphe Marie Jean de Jerphanion (25 mars 1869-17 janvier 1943) marié à Marthe Françoise Marie Veyre de Soras. Il est agriculteur et maire de Veauchette de 1897 à 1943, soit pendant 46 ans !

Si nous nous mettons d'accord, je voudrais louer pour cinq à six ans pour cette raison bien simple qu'il est fort probable que je repeuplerais en lièvres, perdreaux et faisans et que je voudrais tout naturellement en profiter un peu.

Veillez me répondre sur les points suivants :

- Y a-t-il 200 ou 300 hectares ?*
- La chasse est-elle d'un seul tènement ?*
- Y a-t-il beaucoup d'enclaves ?*
- Combien d'hectares de bois ?*
- Combien d'hectares de plaine ?*
- Quelle est la superficie de l'étang ?*

J'ai entendu dire que dans certaines chasses du Forez les propriétaires qui louent les terrains se réservent parfois le droit de chasser. J'espère qu'il n'en est pas ainsi dans le cas qui nous occupe puisque les propriétés appartiennent à une dame. Je vous déclare que je fais de la question d'être seul maître de la chasse, une question sine qua non.

Ayant peu de temps à moi et passant une partie de septembre et d'octobre dans les propriétés de mon père en Sologne, je veux trouver du gibier lorsque j'irai chasser.

Je compte donc monsieur avoir une réponse de vous le plus tôt possible.

Dans cette attente, je vous présente monsieur, mes saluts distingués.

Joseph Balas

En post-scriptum, monsieur Balas s'interroge toujours sur la qualité de cette chasse :

- Y a-t-il des cailles à l'ouverture, du lapin ?*
- Y a-t-il eu quelque fois du faisan ?*
- Est-ce très giboyeux ou bien la chasse a-t-elle été délaissée ?*
- Le garde est-il jeune ? énergique ?*

La réponse de maître Rony s'articule autour des principales qualités de cette chasse et des règles à suivre pour assurer la pérennité et la qualité de cette chasse forézienne.

Cette chasse est constituée par trois domaines appartenant à madame la baronne de Jerphanion, d'une contenance d'environ 230 hectares. Il sera facile d'augmenter ce tènement, si on le désire, soit en s'entendant avec monsieur de Saint-Genest. Madame de Jerphanion a aussi les terrains de Veauchette, avoisinant la chasse de la Ronce, susceptibles d'être loués.

La chasse est giboyeuse. Le bois taillis de chêne a 13 hectares environ, l'étang, alternativement en eau et terre tous les deux ans, compte une quinzaine d'hectares. La culture des topinambours et des pommes de terre assure de bons couverts. Le bois sert de refuge au gibier de toutes les autres chasses gardées avoisinantes.

Prix de location soit 1 400 francs par an, payables au 1^{er} janvier. Dans ce prix est compris :

1° La location du droit de chasse.

2° La location d'un rendez-vous de chasse comprenant trois chambres à coucher et une vaste salle à manger qui pourraient sur demande, et, suivant convention, être meublés.

3° Le gage d'un garde-chasse marié, établi dans le rendez-vous de chasse, assermenté comme garde de chasse et de propriétés au nom de madame de Jerphanion, pour ses propriétés de Craintilleux et de Veauchette. La femme du garde peut s'occuper du ménage et des repas des chasseurs, les frais en résultant restant tout entiers à la charge de ceux-ci.

Pour le garde, on insérerait dans le bail cette clause : le sieur Lequin, garde actuel de madame de Jerphanion, assermenté pour ses deux propriétés dites de la Ronce et de Veauchette, continuera à recevoir de la dame propriétaire son salaire actuel. Mais, il sera, pendant toute la durée de la chasse, à la disposition et au service des payeurs qui devront le faire assermenter en leur nom et s'entendre avec lui pour toute augmentation de traitement s'il y a lieu.

Le garde de la Ronce ne pourra pas, sans une autorisation spéciale de madame de Jerphanion accordée par écrit aux bailleurs, garder des terrains autres que ceux qu'il surveille actuellement.

Il devra, en revanche, exercer constamment sa surveillance sur toutes les propriétés de madame de Jerphanion pour lesquelles il est assermenté, qu'elles soient ou non louées aux bailleurs.

Les procès de chasse, sur les terrains loués, seront faits et poursuivis à la requête de messieurs les bailleurs.

Nombre de sociétaires

S'il s'en présente Un seul, il aura droit de chasse avec trois ou quatre invités au plus qu'il devra toujours accompagner.

S'il s'en présente Deux, ils auront le même droit avec deux invités chacun.

S'il s'en présente Trois ou Quatre au maximum, ils n'auront droit qu'à un seul invité.

Durée de bail soit quatre ans, et dédié pour les enfants en cas de mort ou de partage.

Je relève dans le bail de madame de la Plagne les articles suivants :

1° Les bailleurs seront responsables vis à vis de madame de Jerphanion du prix du bail, et vis-à-vis des fermiers de la propriété de tous les dégâts aux récoltes.

2° Madame de Jerphanion se réserve, pour ses enfants et leurs invités les accompagnant, le droit de chasse sur la propriété louée sauf à en user le dimanche le moins possible.

3° La chasse en battue est interdite de part et d'autre. Le bailleur tout comme le preneur s'interdit le droit de donner des permissions de chasse par écrit.

En conclusion, la location d'une chasse de 230 hectares à Veauchette attire de nombreux candidats locaux et régionaux car la proximité de candidats stéphanois ne surprend pas mais d'éventuels candidats lyonnais peuvent davantage surprendre compte tenu de la distance entre Lyon et Veauchette soit environ 50 kilomètres. Les candidats se recrutent dans le milieu de la bourgeoisie locale mais pas dans celui de la noblesse qui détient sans doute déjà des chasses.

Jérôme SAGNARD

